CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugées en l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES sis 9 rue des Mazières, séant dite ville, au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et au dernier enchérisseur,

EN LA FORME PRESCRITE EN MATIERE DE SAISIES IMMOBILIERES

EN L'AUDIENCE DES SAISIES IMMOBILIERES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY-COURCOURONNES (ESSONNE), 9 rue des Mazières au Palais de Justice de ladite ville.

Aux requête, poursuites et diligences de **Maître Christophe ANCEL**, Mandataire Judiciaire au Redressement et à la Liquidation Judiciaire des Entreprises près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES-COURCOURONNES, domicilié 9 Boulevard de l'Europe – Immeuble DELTA – 91050 EVRY CEDEX, agissant en qualité de Liquidateur de la SA

Ayant pour Avocat **Maître Priscillia MIORINI**, Avocat au Barreau de d'ESSONNE, membre de la **SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI**, domicilié 4 rue Féray – Résidence Le Féray 91100 CORBEIL ESSONNES ☏ 01.60.90.13.13 email@miorini.com

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de vente et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

La présente vente est poursuivie EN VERTU de l'ordonnance rendue par le Juge Commissaire le 03/03/2025 publiée au Service de la Publicité Foncière de l'ESSONNES le 07/05/2025 sous la référence 9104P01 2025 S 111, avec rectification du 16/05/2025 références 9104P01 2025 S 116 après insérée :

GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
D'EVRY

KER/2024M02953/2022J00272/03-03-2025
Me MIORINI Priscillia

4 Rue Féray
Résidence Le Feray
91100 CORBEIL ESSONNES

EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TITRE EXECUTOIRE

9104P01 2025 D N° 16790 Volume :9104P01 2025 S N° 111
Publié et enregistré le 07/05/2025 au SPF de ESSONNE
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros
TOTAL : 15,00 EUR

Reprise pour ordre le 16.5.2025
Après régularisation d'une cause de rejet,
dépôt n° D 17779

Le Tribunal de Commerce de
a rendu la décision dont la teneur suit

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY (ESSONNE)

N° de rôle	2024M02953
Nom du dossier	SELARL MJC2A, prise en la personne de Me Christophe ANCEL, Mandataire judiciaire / SELARL TULIER POLGE-ALIREZAI, prise en la personne de Maître
Délivrée le	28/04/2025

Première page

2023.376/NLM – SA MOULINS D'OLLAINVILE ANCEL ESQ

ORDONNANCE

DEPOSE LE :
24 MARS 2025
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

VU le jugement de liquidation judiciaire du 25/07/2022 2022
VU les articles L 642-18 et suivants du Code du Commerce,
VU les articles R 642-22 et suivants du Code du Commerce,
VU l'article R 642-29 et suivants du Code du Commerce,
VU le Décret n°2009-160 du 12 février 2009
VU la requête qui précède

NOUS, Patrick JOUAULT
Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la SA

✎ En présence – en l'absence de
1/ Monsieur
En sa qualité de Président du Conseil d'Administration

✎ En présence – en l'absence de
2/ Madame
En sa qualité de directeur Général

✎ En présence – en l'absence de
3/ Madame

En sa qualité de créancier inscrit en vertu d'une hypothèque publié le 26/09/20214 Volume 2014 V 1088

Tous Dûment convoqués.

✎ Le requérant, dûment convoqué, non comparant mais représenté par **Maître Priscillia MIORINI**, Avocat au Barreau de l'ESSONNE,

AUTORISONS Maître Christophe ANCEL, Mandataire Liquidateur à la Liquidation Judiciaire de la SA MOULINS D'OLLAINVILLE sise à OLLAINVILLE (91340), Rue de Trévoix, ayant pour SIREN le n° 955201413 à poursuivre, devant le Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, sous la constitution de Maître Priscillia MIORINI, Avocat au Barreau de l'ESSONNE, domicilié 4 rue Féray – Résidence Le Féray 91100 CORBEIL ESSONNES, la vente Judiciaire des biens et droits immobiliers sis

1/ Sur la Commune d'OLLAINVILLE (91340)

2 rue de Trévoix- Lieudits "La Prairie du Moulin", Le Moulin la Bête, le Pré des Aulnais, La Pissotte, La Prairie d'Ollainville, le Moulin à l'Eau, la rue Pierreuse, la Chaussée, la Prairie de Trèvoix, la Mérouville, les Canaux, cadastrée section AL 51 - AL 72 - AL 68 - AL 113 – AL 100 - AL 72 – AL 114- AL 74 – AL 75 - AL 67 - AL 66 – AL 65 - AL 36 - AL 77 – AL 79 – AL 80 – AL 81 – AL 86.

Cadastré AL 70, lots de Règlement de Copropriété :

-n° 2 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 4 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 6 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 7 : un Parking d'une surface de 11.5 m2

Deuxième page

Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 8 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 10 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 12 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

Suivant Etat Descriptif de Division et Constitution de servitudes établis en date du 09/03/1997 par Me BENHAMOU, Notaire à PARIS 6ème, publié le 17/04/1997 références 9104 P 03 1997 P 1066

Les biens ci-dessus sont la Propriété de la SA suivant acquisitions relatées dans l'acte de "Réserve" établi par Maître BAES, Notaire à VINCENNES, en date du 02/03/2017 qui a fait l'objet d'un refus de publication mais dont les indications sont ci-après reprises

La société susnommée est propriétaire des parcelles ci-dessus :

- PARTIE : soit les parcelles cadastrées : section AL numéros 66, 67, 74, et les immeubles bâtis cadastrés section AL numéros 113 et 114, de la façon suivante :

1° Les immeubles bâtis cadastrés section AL numéros 113 et 114 :

Issus d'une division de parcelle :

Ces deux immeubles sont issus avec un autre bien de la division de la parcelle bâtie cadastrée section AL numéro 71 d'une contenance de quatre vingt huit ares quatre vingt huit centiares (88 a. 88 ca.) en trois parcelles cadastrées section AL numéros 113 à 115, suivant document d'arpentage numéro 1319 J, publié avec l'acte de vente et de constitution de servitudes reçu par Maître CHOISNE, Notaire à LONGJUMEAU le 19 avril 2005, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 26 mai 2005, volume 2005P numéro 1380.

Etant ici précisé que ladite parcelle numéro 115 a été vendue à la commune aux termes dudit acte.

Troisième page

Origine de l'immeuble cadastrée précédemment section AL numéro 71, remaniement cadastral :

Cet immeuble est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Il était précédemment cadastrée section D numéro 1472 pour une contenance de quatre vingt dix ares quatre vingt trois centiares (90 a 83ca) ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Immeuble cadastré section D numéro 1472 issue de division :

Cet immeuble était précédemment cadastré section D numéro 1472 comme étant issu avec d'autres biens de la division de l'immeuble cadastré section D numéro 1277 en trois parcelles cadastrées section D numéros 1472, 1473 et 1474.

Parcelle cadastrée section D numéro 1277 :

La parcelle cadastrée section D numéro 1277 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 15.

2° La parcelle cadastrée section AL numéro 66 :

Remaniement cadastral :

Cette parcelle est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Elle était précédemment cadastrée section D numéro 1274 pour la même contenance, ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Parcelle cadastrée section D numéro 1274 issue de division :

La parcelle cadastrée section D numéro 1274 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

3° La parcelle cadastrée section AL numéro 67 :

Remaniement cadastral :

Cette parcelle est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Elle était précédemment cadastrée section D numéro 1275 pour la même contenance, ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Parcelle cadastrée section D numéro 1275 issue de division :

La parcelle cadastrée section D numéro 1275 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

4°La parcelle cadastrée section AL numéro 74 :

Remaniement cadastral :

Cette parcelle est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Elle était précédemment cadastrée section D numéro 1276 pour une contenance de cinq ares soixante quinze centiares (05 a 75 ca) ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Parcelle cadastrée section D numéro 1276 issue de division :

La parcelle cadastrée section D numéro 1276 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

ORIGINE des anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317 :

Les anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenaient à ladite société , en raison de l'apport qui lui en a été fait avec d'autres immeubles, par :
Madame . épouse assistée et autorisée de Monsieur
Suivant acte constitutif de ladite société , fait sous signatures privées en date à

ARPAJON et OLLAINVILLE du 19 mars 1931 dont l'un des originaux a été annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Maître LANQUEST notaire à PARIS et Maître CASSAIGNES notaire à ARPAJON, le 19 mars 1931.
Cette société a été définitivement constituée ainsi qu'il résulte des deux assemblées générales des actionnaires tenues les 19 mars et le 30 mars 1931, dont une copie des procès-verbaux a été déposée à Maître LANQUEST notaire à PARIS , suivant acte reçu par lui le 30 mars 1931, le tout publié dans le journal d'annonces légales "L'ABEILLE de SEINE et OISE" numéro du 16 avril 1931.
Etant précisé que la société ... était primitivement dénommée et a pris sa nouvelle dénomination suivant procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 16 septembre 1940, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de Maître LANQUEST notaire sus nommé suivant acte reçu par lui le 26 septembre 1940.
Ladite modification régulièrement publiée dans le journal d'annonces légales "AFFICHES DEPARTEMENTALES DE SEINE ET OISE" du 11 octobre 1940.
Audit acte constitutif de société, Monsieur et Madame ... ont déclaré sur leur état-civil
- que Madame

- que Monsieur et Madame étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me CASSAIGNES notaire à ARPAJON le 21 octobre 1912 ; lequel contrat ne contenant aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres.
— et que Madame n'avait jamais exercé de fonction emportant hypothèque légale.
Cet apport a eu lieu sous les conditions ordinaires et de droit et net de tout passif.
En rémunération de son apport, il a été attribué à Madame ... 6 540 actions de 500 F chacune entièrement libérées portant les numéros 1 à 6540. Le surplus desdites actions étant à souscrire et à libérer en numéraire.
Une expédition des statuts, contenant l'apport dont s'agit a été transcrite au bureau des Hypothèques de CORBEIL le 17 avril 1931 volume 5886 numéro 27.

5° Les parcelles cadastrées section AL numéros 65, 68 et 72

Ces parcelles appartiennent en pleine propriété à la société dénommée ... en raison de faits et actes antérieurs au premier janvier 1956.

2/ Sur la commune d'ÉGLY (91520) :
Les Petits Prés, les Belles Vaches, le Chemin Vert, la Marette ou la Petite Île cadastrés AD 4 – AD 11 – B 644 – B 645 – B 650 – B 662 – B 663 – B 664 – B 780 – B 794 – B 795 – B 2012

Sixième page

3/ Sur la commune de BRUYÈRES-LE-CHÂTEL : Les Trognes ou Trévoix, la Pierre Mirault, les Petits Près Cadastré B 859

ORDONNONS que les clauses du cahier des conditions de vente type pour les ventes sur Liquidations Judiciaire se substituent à celles prévues dans le cahier des conditions de vente type utilisé pour les saisies immobilières.

ORDONNONS que conformément à l'article R. 642-29-1 du Code de Commerce, le cahier des conditions de vente est déposé par le poursuivant au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'ordonnance du juge-commissaire.

ORDONNONS que conformément à l'article R. 642-25 du Code de Commerce, le poursuivant ou le notaire commis établit un cahier des conditions de vente :

« Par exception à l'article 44 du décret n° 2006-936 du 27 juillet 2006 relatif aux procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble, le cahier des conditions de vente contient :
« 1° L'énonciation de l'ordonnance qui a ordonné la vente avec la mention de sa publication ,
« 2° La désignation de l'immeuble à vendre, l'origine de propriété, les servitudes grevant l'immeuble, les baux consentis sur celui-ci et le procès-verbal de description ;
« 3° La mention de la mise à prix, des conditions de la vente et des modalités de paiement du prix selon les règles prévues au deuxième alinéa de l'article R. 643-3. »

ORDONNONS que par exception aux sous-sections 2 et 4 de la section 1 et aux sections 2 et 3 du chapitre II du titre II du livre III du code des procédures civiles d'exécution, au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le dépôt du cahier des conditions de vente, le poursuivant avise, par acte d'huissier de justice, les créanciers inscrits à domicile élu et, si la vente porte sur un bien de la communauté, le conjoint du débiteur, de la date de l'audience d'adjudication. La date est fixée, à sa diligence, dans un délai compris entre deux et quatre mois suivant celle de l'avis, sans qu'une audience d'orientation ne soit nécessaire.

FIXONS, conformément à l'article L. 642-22 du Code du Commerce, la mise à prix à la somme 350.000 €uro frais en sus.

ORDONNONS que faute d'enchère, elle pourra être immédiatement baissée d'un quart

ORDONNONS que la publicité annonçant la vente soit effectuée conformément à l'article R.322-32 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et, les insertions sommaires seront effectuées dans les journaux suivants :

- Le Journal des Enchères
- Le Journal des Echos
- Le site internet VL IMMO.FR

Et tous autres journaux ou sites internet pouvant favoriser la vente.

ORDONNONS que conformément au 10° de l'article 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.

COMMETTRE la CD JUSTITIA, Commissaire de Justice à EPINAY SOUS SENARD (91) avec pour mission de se rendre à l'adresse ci-dessus indiquée et dresser un procès-verbal détaillé de description desdits biens immobiliers avec constat, qui comprendra, en vertu des dispositions de l'article R.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

1° la description des lieux, leur composition et leur superficie,

2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent,

3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du Syndic de la Copropriété,

4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant et plus généralement :

- sa situation,
- sa nature,
- la date approximative de sa construction, (ou date d'achèvement des travaux),
- de la distribution interne,
- de l'état général de l'immeuble ainsi que chacune des pièces composant,
- de préciser tous éléments permettant une bonne évaluation, combles aménageables, éléments d'équipement d'eau, d'électricité, mode de chauffage, environnement,
- d'établir ou de faire établir les diagnostics obligatoires :
- Le diagnostic loi Carrez
- Le diagnostic performance énergétique du bâtiment
- Le diagnostic amiante
- Le diagnostic plomb
- Le diagnostic termites
- Le certificat d'état des risques naturels
- Le diagnostic gaz
- Le diagnostic électrique
- Le diagnostic pour assainissement non collectif
- L'information sur les mérules.

<u>et tous autres diagnostiques nécessaires à la vente</u>.

ORDONNONS qu'en application de l'article R.322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, l'Huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité.

ORDONNONS que la CD JUSTITIA, Commissaires de Justice à EPINAY SOUS SENARD (91), pourra accéder aux locaux, autant que possible en accord avec les occupants de manière à pouvoir dresser le Procès-Verbal de Description et obtenir les diagnostics et, si besoin est, de se faire assister de la force publique et d'un serrurier.

ORDONNONS que la CD JUSTITIA, Commissaires de Justice à EPINAY SOUS SENARD (91), aura également pour mission d'accéder aux locaux, autant que possible en accord avec les saisis de manière d'en permettre la visite aux amateurs éventuels et, si besoin est, de se faire assister de la force publique et d'un serrurier, en tous cas, seulement du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

ORDONNONS que cette visite ait lieu, dans tous les cas, au plus tard avant le dernier samedi précédent la vente.

ORDONNONS que pour ouvrir ledit bien de manière, d'en permettre la visite aux amateurs éventuels et, si besoin est, de se faire assister de la force publique et d'un serrurier.

ORDONNONS que tous les frais et honoraires desdites interventions, y compris les honoraires du Publiciste la Société IMMOLEGAL, seront considérés comme frais de poursuites et compris dans les frais taxables préalables à la vente,

ORDONNONS que la présente Ordonnance soit publiée au Service de la Publicité Foncière compétent dans les conditions prévues à l'article Article R321-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ORDONNONS enfin que conformément à l'article R642-23 du Code de Commerce, modifié par l'article 88 du Décret n°2009-160 du 12 février 2009, la présente Ordonnance sera notifiée à la diligence du greffier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au débiteur et aux créanciers inscrits à domicile élu dont les noms sont indiqués dans l'ordonnance.

ORDONNONS que les contrôleurs en soient également avisés de la présente ordonnance par le Greffier.

ORDONNONS que le présente Ordonnance produira les effets du commandement prévu à l'article R.321-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution ; elle sera publiée à la diligence du liquidateur ou du créancier poursuivant au bureau des hypothèques de la situation des biens, dans les conditions prévues pour ledit commandement.

ORDONNONS que le conservateur des hypothèques procède à la formalité de publicité de l'ordonnance même si des commandements ont été antérieurement publiés. Ces commandements cessent de produire effet à compter de la publication de l'ordonnance.

Fait en notre Cabinet, au Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES,
Le 03 Mars 2025

Neuvième page

MANDEMENT

En conséquence, la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne :

À tous Huissiers de Justice, sur ce requis de mettre la présente décision à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux judiciaires d'y tenir la main.

À tous Commandants et Officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

POUR EXPÉDITION REVÊTUE DE LA FORMULE EXÉCUTOIRE

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY (ESSONNE)

N° de rôle	2024M02953
Nom du dossier	SELARL MJC2A, prise en la personne de Me Christophe ANCEL, Mandataire judiciaire / SELARL TULIER POLGE-ALIREZAI, prise en la personne de Maître
Délivrée le	28/04/2025

Dixième et dernière page.

cerfa
N° 11186*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,
article 67-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3265-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

SERVICE
DE
LA PUBLICITE FONCIERE

9104P01 2025 D N° 17777 Volume :9104P01 2025 S N° 116
Publié et enregistré le 16/05/2025 au SPF de ESSONNE
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros
TOTAL : 15,00 EUR

SAISIE RECTIFICATIF SUITE NOTIFICATION DE REJET

Pour les besoins de la Publicité foncière, le soussigné, Maître Priscillia MIORINI, Avocat au barreau de l'Essonne, "Résidence le Féray" 4 rue Féray 91100 CORBEIL-ESSONNES - Tél. 01.60.90.13.13 - email@mlorini.com

CERTIFIE, suite à la notification de cause de rejet 9104P01 2025/ 0912 faisant suite au dépôt aux fins de publication (ou d'inscription) le 07/05/2025 sous le n° 9104P01 2025 D 16790 vol. 2025 S n° 00111 le document suivant: COMMANDEMENT VALANT SAISIE, du 24/03/2025 Me ANCEL/SA MOULINS D'OLLAINVILLE

Que les parcelles cadastrées AL 36, AL 51, AL 75 et AL 100 ont été acquises avant 1956
Que les parcelles cadastrées AL 77 - AL 81 ont été acquises le 04/08/1982 volume 1445 n°8
Que les parcelles cadastrées AL 79 - AL 80 ont été acquises le 25/10/1988 Volume 1988P1935
Que les parcelles cadastrées B 650 B 662 B 663 B 664 à EGLY ont été acquises avant 1956
Que la parcelle cadastrée B 859 à BRUYERE LE CHATEL a été acquise avant 1956

CERTIFICAT DE CONFORMITE :

Le soussigné, Maître MIORINI, Avocat au Barreau de d'Essonne, rédacteur de l'acte
Certifie exactement collationner les deux exemplaires de la présente attestation rectificative établie sur une page.

Fait à CORBEIL-ESSONNES, le 15/05/2025

Priscillia MIORINI

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations de cette ordonnance.

Les biens sis :

1/ Sur la Commune d'OLLAINVILLE (91340)

2 rue de Trévoix- Lieudits "La Prairie du Moulin", Le Moulin la Bête, le Pré des Aulnaie, La Pissotte, La Prairie d'Ollainville, le Moulin à l'Eau, la rue Pierreuse, la Chaussée, la Prairie de Trévoix, la Mérouville, les Canaux, cadastrée section AL 51 - AL 72 - AL 68 - AL 113 – AL 100 - AL-72 – AL 114- AL 74 – AL 75 - AL 67 - AL 66 – AL 65 - AL 36 - AL 77 – AL 79 – AL 80 – AL 81 – AL 86.

Cadastré AL 70, lots de Règlement de Copropriété :

-n° 2 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 4 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 6 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 7 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 8 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 10 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 12 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

Suivant Etat Descriptif de Division et Constitution de servitudes établis en date du 09/03/1997 par Me BENHAMOU, Notaire à PARIS 8ème, publié le 17/04/1997 références 9104 P 03 1997 P 1066

Les biens ci-dessus sont la Propriété de la SA suivant acquisitions relatées dans l'acte de "Réserve" établi par Maître BAES, Notaire à VINCENNES, en date du 02/03/2017 qui a fait l'objet d'un refus de publication mais dont les indications sont ci-après reprises

La société susnommée est propriétaire des parcelles ci-dessus :

- PARTIE : soit les parcelles cadastrées : section AL numéros 66, 67, 74, et les immeubles bâtis cadastrés section AL numéros 113 et 114, de la façon suivante :

1° Les immeubles bâtis cadastrés section AL numéros 113 et 114 :

Issus d'une division de parcelle :

Ces deux immeubles sont issus avec un autre bien de la division de la parcelle bâtie cadastrée section AL numéro 71 d'une contenance de quatre vingt huit ares quatre vingt huit centiares (88 a. 88 ca.) en trois parcelles cadastrées section AL numéros 113 à 115, suivant document d'arpentage numéro 1319 J, publié avec l'acte de vente et de constitution de servitudes reçu par Maître CHOISNE, Notaire à LONGJUMEAU le 19 avril 2005, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 26 mai 2005, volume 2005P numéro 1380.

Etant ici précisé que ladite parcelle numéro 115 a été vendue à la commune aux termes dudit acte.

Origine de l'immeuble cadastrée précédemment section AL numéro 71, remaniement cadastral :

Cet immeuble est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. il était précédemment cadastrée section D numéro 1472 pour une contenance de quatre vingt dix ares quatre vingt trois centiares (90 a 83ca) ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Immeuble cadastré section D numéro 1472 issue de division :

Cet immeuble était précédemment cadastré section D numéro 1472 comme étant issu avec d'autres biens de la division de l'immeuble cadastré section D numéro 1277 en trois parcelles cadastrées section D numéros 1472, 1473 et 1474.

Parcelle cadastrée section D numéro 1277 :

La parcelle cadastrée section D numéro 1277 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

2° La parcelle cadastrée section AL numéro 66 :

Remaniement cadastral :

Cette parcelle est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Elle était précédemment cadastrée section D numéro 1274 pour la même contenance, ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Parcelle cadastrée section D numéro 1274 issue de division :

La parcelle cadastrée section D numéro 1274 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

3° **La parcelle cadastrée section AL numéro 67 :**

Remaniement cadastral :

Cette parcelle est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Elle était précédemment cadastrée section D numéro 1275 pour la même contenance, ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Parcelle cadastrée section D numéro 1275 issue de division :

La parcelle cadastrée section D numéro 1275 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

4° **La parcelle cadastrée section AL numéro 74 :**

Remaniement cadastral :

Cette parcelle est issue du remaniement cadastral par Arrêté Préfectoral du 2 août 1996. Elle était précédemment cadastrée section D numéro 1276 pour une contenance de cinq ares soixante quinze centiares (05 a 75 ca) ainsi que le constate le Procès-Verbal de cadastre numéro 2844 du 8 juin 1999, publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 9 juin 1999, volume 1999 P numéro 1452.

Parcelle cadastrée section D numéro 1276 issue de division :

La parcelle cadastrée section D numéro 1276 est issue avec d'autres de la division de la parcelle cadastrée précédemment section D numéro 1273.

Ladite parcelle cadastrée section D numéro 1273 étant elle-même issue de la réunion des parcelles anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenant à ladite société ainsi qu'il est dit ci-après.

Le tout aux termes d'un Procès-verbal de cadastre numéro 343 publié au service de la publicité foncière de CORBEIL 3 le 27 mars 1981 volume 4 numéro 18.

ORIGINE des anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317 :

Les anciennes parcelles bâties ou non bâties cadastrées section D numéros 309, 311, 313 et 317, appartenaient à ladite société , en raison de l'apport qui lui en a été fait avec d'autres immeubles, par :
Madame
Monsieur
demeurant à
Suivant acte constitutif de ladite société , fait sous signatures privées en date à ARPAJON et OLLAINVILLE du 19 mars 1931 dont l'un des originaux a été annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Maître LANQUEST notaire à PARIS et Maître CASSAIGNES notaire à ARPAJON, le 19 mars 1931.
Cette société a été définitivement constituée ainsi qu'il résulte des deux assemblées générales des actionnaires tenues les 19 mars et le 30 mars 1931, dont une copie des procès-verbaux a été déposée à Maître LANQUEST notaire à PARIS , suivant acte reçu par lui le 30 mars 1931, le tout publié dans le journal d'annonces légales "L'ABEILLE de SEINE et OISE" numéro du 18 avril 1931.
Etant précisé que la société était primitivement dénommée et a pris sa nouvelle dénomination suivant procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 18 septembre 1940, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de Maître LANQUEST notaire sus nommé suivant acte reçu par lui le 26 septembre 1940.
Ladite modification régulièrement publiée dans le journal d'annonces légales "AFFICHES DEPARTEMENTALES DE SEINE ET OISE" du 11 octobre 1940.
Audit acte constitutif de société, Monsieur et Madame ont déclaré sur leur état-civil
- que Madame

- que Monsieur et Madame étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage passé devant Me CASSAIGNES notaire à ARPAJON le 21 octobre 1912 ; lequel contrat ne contenait aucune clause restrictive de la capacité civile de l'épouse ni prescriptive d'emploi ou de remploi de ses biens propres.
— et que Madame n'avait jamais exercé de fonction emportant hypothèque légale.
Cet apport a eu lieu sous les conditions ordinaires et de droit et net de tout passif.
En rémunération de son apport, il a été attribué à Madame 6 540 actions de 500 F chacune entièrement libérées portant les numéros 1 a 6540. Le surplus desdites actions étant à souscrire et à libérer en numéraire.
Une expédition des statuts, contenant l'apport dont s'agit a été transcrite au bureau des Hypothèques de CORBEIL le 17 avril 1931 volume 5286 numéro 27.

5° Les parcelles cadastrées section AL numéros 65, 68 et 72

Ces parcelles appartiennent en pleine propriété à la société dénommée en raison de faits et actes antérieurs au premier janvier 1956.

Les parcelles cadastrées AL 36, AL 51, AL 75 et AL 100 ont été acquises avant 1956
Les parcelles cadastrées AL 77 - AL 81 ont été acquises le 04/08/1982 volume 1445 n°8
Les parcelles cadastrées AL 79 - AL 80 ont été acquises le 25/10/1988 Volume 1988P1935

2/ Sur la commune d'ÉGLY (91520) :
Les Petits Prés, les Belles Vaches, le Chemin Vert, la Marette ou la Petite Île cadastrés AD 4 – AD 11 – B 644 – B 645 – B 650 – B 662 – B 663 – B 664 – B 780 – B 794 – B 795 – B 2012

Les parcelles cadastrées B 650 B 662 B 663 B 664 à EGLY ont été acquises avant 1956

3/ Sur la commune de BRUYÈRES-LE-CHÂTEL : Les Trognes ou Trévoix, la Pierre Mirault, les Petits Près Cadastré B 859

La parcelle cadastrée B 859 à BRUYERE LE CHATEL a été acquise avant 1956

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisance, dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Un Procès-Verbal de Description a été établi en date du 0000 par Maître 0000 Huissier de Justice à EPINAY SOUS SENART (91), et les diagnostics ont été établis en date du 0000 par 00000

Ces biens sont la propriété de la SA sise à OLLAINVILLE (91340), Rue de Trévoix, ayant pour SIREN le n° :

ORIGINE DE PROPRIETE

L'intégralité des origines de propriété sont citée ci-avant

Que Maître ANCEL es-qualité entend ajouter au cahier des conditions de vente une clause de réserve de propriété conformément à l'article 2373 du Code Civil :

« *Les sûretés sur les immeubles sont les privilèges, l'antichrèse et les hypothèques. La propriété de l'immeuble peut également être retenue en garantie* ».

Que par ailleurs, pour le cas où, au jour de l'adjudication, les biens désignés au cahier des conditions de vente seraient encore garnis de mobilier, matériel ou autres objets mobiliers, il est précisé que ces biens sont **formellement exclus** de la présente vente.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de cette situation, sans recours contre le vendeur.

VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Annexe créée par décision de l'AG du CNB du 10-05-2010, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018, DCN n° 2018-002, en attente de publication au J.O.

Chapitre Ier : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L. 642-18 et suivants et les articles R. 642-22 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 2 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant ou le débiteur pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 3 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux régulièrement conclus.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

ARTICLE 4 – PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 6 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 8 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est remise au liquidateur pour être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 9 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 10 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du poursuivant ou du liquidateur s'il n'est pas poursuivant, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322- 12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère à compter du jour où la vente est devenue définitive. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra au liquidateur.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 12 – VERSEMENT DU PRIX DE LA VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de trois mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du liquidateur, qui en délivrera reçu.

L'acquéreur sera redevable d'un intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de trois mois fixés par l'article R. 643-3 du Code de commerce, supportera le coût de l'inscription du privilège du liquidateur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

ARTICLE 13 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES *ET DES ÉMOLUMENTS*

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de la vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 15 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 16 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans les deux mois de sa date ou, en cas d'appel, dans les deux mois de l'arrêt confirmatif, de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente, et de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité, le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués au liquidateur.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du poursuivant pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1 er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1 er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues, le tout, sans préjudice pour le liquidateur judiciaire et pour l'adjudicataire qui en tient les droits ès-qualités de solliciter la nullité du bail sur le fondement de l'article L. 631-1, 2°, 3° ou 4° ci-dessous rappelés :

« 2° Tout contrat commutatif dans lequel les obligations du débiteur excèdent notablement celles de l'autre partie

3° Tout paiement, quel qu'en ait été le mode, pour dettes non échues au jour du paiement ;

4° Tout paiement pour dettes échues, fait autrement qu'en espèces, effets de commerce, virements, bordereaux de cession visés par la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises ou out autre mode de paiement communément admis dans les relations d'affaires ».

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du débiteur, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 18 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 19 – TITRES DE PROPRIETE

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

ARTICLE 20 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège dans les conditions prévues par le Code de commerce en matière de liquidation judiciaire.

L'acquéreur peut alors demander au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander la collocation au liquidateur, au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

A défaut, le liquidateur judicaire doit solliciter la radiation conformément à l'article R. 643-8 du Code de commerce.

ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 22 – IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 23 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1 er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 24 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le Juge Commissaire, soit :

350.000 €uro
Trois cent cinquante milles €uro

Faute d'enchère, la mise à prix pourra immédiatement être baissée d'un quart et de la moitié.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le _____

Priscillia MIORINI

Suivent :

- **l'état sur publication**
- **le Procès-Verbal de Description**
- **Les diagnostics**
- **Les renseignements d'urbanisme**
- **Etat Descriptif de Division avec constitution de servitude**

ETATS SUR PUBLICATION

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n° 9104P01 2025F747
déposée le 05/06/2025, par Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES

Réf. dossier : SF BRUYERES LE CHATEL B 859

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 14/05/2025 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 15/05/2025 au 05/06/2025 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 06/06/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 14/05/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 07/05/2025	Référence d'enliassement : **9104P01 2025S111**	Date de l'acte : 24/03/2025
	Nature de l'acte : **ORDONNANCE VALANT SAISIE** Rédacteur : ADM LE JUGE COMMISSAIRE / EVRY-COURCOURONNES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 15/05/2025 AU 05/06/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
16/05/2025 D17777	2025S111 SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du Sages : 9104P01 Vol: 2025S N° 111 ME MIORINI CORBEIL ESSONNES	15/05/2025	Me ANCEL SA :	9104P01 S00116

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 0160905149
Mél. : spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES
4 RUE FERAY
RESIDENCE LE FERAY
91100 CORBEIL-ESSONNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 06/06/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° **9104P01 2025F747**

PERIODE DE CERTIFICATION : du **01/01/1975** **au** **05/06/2025**

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
115	BRUYERES-LE-CHATEL	B 859		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n° 9104P01 2025F644
déposée le 07/05/2025, par Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES

Réf. dossier : ORDO VALANT SAISIE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 15/04/2025 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 16/04/2025 au 07/05/2025 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 15/05/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

FICHE N° 9 Commune EGLY

Autres fiches à relier au nom de l'intéressé

N° 1 Cne Villainville
N° 2 Cne ARPAJON
N° Cne
N° Cne
N° Cne

Sté-244

NOM : Sté

Prénoms :

Le 666

Epx : Sté Anonyme siège social ex Moulin d'Villainville ville 5t MAURICE (94) 64 66 avenue de Stalingrad

Epx : R.C. n° 55 B 141 CORBEIL 755 204 415 né le Constitution le 30 mars 1931

I — IMMEUBLES URBAINS
(Référence aux fiches d'immeubles, modèle U)

Secteur	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieudit	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Nature	N° du plan	Lieu-dit	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
	B	699				37		
	B	703				38		
	A	5				39		
	A	5				40		
	B	121				41		
	B	140				42		
	B	194				43		
	B	195				44		
	AD	H				45		
	A	13				46		
	AD	11				47		
	B	643				48		
	B	644				49		
	B	645				50		
14						51		
15						52		
17						53		
18						54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1.2. 3.9	(1) 10 octobre 1959 Vol 9998 n° 14 Mr Lassaigne le 7 août 1959. ECHANGE. VENTE. à la commune d'EGLY n° 916 sur un terrain. évaluation 146.500 ECHANGE. ACQUET. de la commune. sur 1 un n° 3 Cr. 24.400 Evaluation partie de 40.900	
4.9	(2) 10.10 1959 Vol. 9998 n° 14 Mr Lassaigne le 7 août 1959. ACQUISITION. de BOURGERON né à Egly le 17 janvier 1896. Prix 124.000.	
5.	(3) 5.5.1961 vol. 6200 n° 38 Mr Jubault le 14.3.1961 ECHANGE ENTRE. la Sté MOULINS D'VILLAINVILLE et FIOLAX né le 6.2.1919 et BOUDI né le 6.5.1923 de fait ECHANGE VENTE PAR.	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
6.	(1) 29.8.1956 vol. 2160 n° HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE ET LEGALE 24.4.1956 Mr Lassaigne En profit de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel du Département de Seine Garantie : PRIVILEGE vendeur 5.5.1961 CALVERT 10 juillet 1961 MAILLARD 1.1.1965 p.e. 500.000 F ac. 4.000 Fcs Remboursable et productif d'intérêts suivant les conditions et avec intérêt de la Caisse Domicile élu à Corbeil étude Me Lassaigne	Soldée
8.	(2) 29.2.1964 vol. 2160 n° hypothèque conventionnelle (Mr 1.) Mr Lassaigne	
M2. 13.14	3) 11 décembre 1997 - Vol 97 P 3280 Arrêté préfectoral de l'Essonne du 18.11.1997 portant CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge SVAL	

Suite au verso

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)								
N° d'ordre	Section	N° de plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Ladite Sté	
	AUX	
	Sté FLOURY BOURY	
	de la parcelle : 3 708.	
	EVALUATION : 195 MF	
6.7.8	ECHANGE ACQUET ORE	
	Sté FLOURY BOURY	
	PAR :	
	Ladite Sté	
	de parcelle n° : 6.7.8. cad:	
	n 706. 794. 795	
	EVALUATION : 195 MF	
	4) 6 mai 1970 Vol 1063 n°9	
	Sté JUBAULT est à compter du 5.7.	
	1979 TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL	
	précédemment à Ollainville	
	actuellement à ST MAURICE CH. 66	
	rue du Sud Foulon. et changement	
	d'immatriculation au R.C	
	5) 10 mai 1989 Vol 1989 P 716	
	Sté BOBEVEH est à compter du 8.5.1989	
	TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL	
	ORIGINAIREMENT à ST MAURICE CH 66	
	rue du Sud Foulon	
	ACTUELLEMENT à OLLAINVILLE	
	6) ~~26 Octobre 1990 Vol 1990 P 2995~~	
	PROCES-VERBAL du cadastre du 27-7-	
	1990, contenant remaniement cadastr-	
	1. Arrêté Préfectoral du 5-4-1989.	
	Situation ancienne / Situation nouvelle	
3-4-5	AS 1 pour 6a / AOH 1 pour 18a 75	
	AG 1 " 12a 20	
	AB 3 " 56a 35 / AOJ 1 " 55a 41	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/02/2002	Référence d'enliassement : **9104P03 2002P751**	Date de l'acte : 12/02/2002
	Nature de l'acte : **VENTE AMIABLE** Rédacteur : STE BASSE-EXPRO / MAISONS-LAFFITTE		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2002P751 : DA n° 1266A

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
OLLAINVILLE		AL	56			OLLAINVILLE		AL	97 à 99		
OLLAINVILLE		AL	57			OLLAINVILLE		AL	100 à 101		
OLLAINVILLE		AL	58			OLLAINVILLE		AL	102 à 103		
OLLAINVILLE		AL	62			OLLAINVILLE		AL	104 à 105		

Disposition n° 2 de la formalité 9104P03 2002P751 : DA n° 1319J

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
EGLY		B	643			EGLY		B	2012 à 2013		

Disposition n° 3 de la formalité 9104P03 2002P751 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	[illegible]

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	[illegible]	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EGLY	B 2013		
		OLLAINVILLE	AL 98 à AL 99		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 3 de la formalité 9104P03 2002P751 : VENTE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			AL 101 AL 103 AL 105		

Prix / évaluation : 4.321,17 EUR

Complément : Servitude grevant la parcelle anciennement cadastrée B 643 sur la commune d'EGLY (voir fiche pesonnelle de la Sté]] N° 666).

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 30/06/2016	Référence d'enliassement : **9104P03 2016P1753**	Date de l'acte : 09/06/2016
	Nature de l'acte : **RESERVE QUANT A TOUT ACTE DE MUTAT° IMMOBILIERE** Rédacteur : NOT DOMINIQUE BAES / VINCENNES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 22/08/2016	Référence de dépôt : **9104P03 2016D3844**
	Nature de l'acte : **REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 30/06/2016 Sages : 9104P03 Vol 2016P N° 1753** Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2016D3844 :

Rejet definitif par décision du comptable des finances publiques

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/04/2025 AU 07/05/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/05/2025 D16790	ORDONNANCE VALANT SAISIE ADM LE JUGE COMMISSAIRE EVRY-COURCOURONNES	24/03/2025	Me ANCEL SA 1	9104P01 S00111

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 0160905149
Mél. : spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES
4 RUE FERAY
RESIDENCE LE FERAY
91100 CORBEIL-ESSONNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 15/05/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2025F644

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 07/05/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
207	EGLY	AD 4		
207		AD 11		
207		B 644 à B 645		
207		B 650		
207		B 662 à B 664		
207		B 780		
207		B 794 à B 795		
207		B 2012		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n° 9104P01 2025F642
déposée le 07/05/2025, par Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES

Réf. dossier : ORDO VALANT SAISIE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 15/04/2025 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,

  [x] Il n'existe que les 8 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 16/04/2025 au 07/05/2025 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 15/05/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

COMMUNE : OLLAINVILLE — SECTION : D — N° du PLAN : 1474 — RUE : Ldt " le Moulin d'Ollainville — N°

AL 70

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Immeuble en copropriété 1a 49ca

Cadastre urbain le 17.4.1997.

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6		Renseignements complémentaires 7
1				Parking	774	FP	
2				"	774		
3				"	774	FP	
4				"	774		
5				"	774	FP	
6				"	774		
7				"	774		
8				"	756		
9				"	780	FP	
10				"	774		
11				"	774	FP	
12				"	774		
13				"	774	FP	

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 17 avril 1997 Vol 1997 P 1066 ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION n° Benhamou not. au à Paris le 19.3.1997 par la Société E" (F666)	
	SERVITUDE de PASSAGE sur la parcelle D 1472 Evaluation: 1000 F.	
	2) 9 juin 1999 Vol. 1999 P 1452 PROCES VERBAL du cadastre n° 2846 du 8.6.1999 constatant le REMANIEMENT CADASTRAL. Arrêté Préfectoral du 2.8.1996	
	Situation ancienne: D 1474 pour 1a 49ca — Situation nouvelle: AL 70 pour 1a 49ca	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) 22.11 et 11.12.1985 vol 1985 P 7 — L'EXECUTOIRE a été délivré le 18.10.1985 CONVENTION d'emplacement de mobilier entre la SA nouvelle d'OLLAINVILLE (666) et la CHAMBRE SYNDICALE DE L'INDUSTRIE A BOIS DE LA REGION PARISIENNE	expiré partiellement périmé
	2) 11 décembre 1985 vol 1985 P 11 — LITIGATION ARBITRAGE de l'Ecole d'Ollainville vol 1722 P 7 en ce qui concerne l'illégalité de la décision	périmé expiré partiellement
	~~3) 19.9.1999 Vol 1999 V 1487 PRIVILEGE de prêt fait de deniers, 30.7.1999, Fasc. dossier notaire associé à Hyperion, DE: expert étude, au profit de l'Union de CREDIT pour le BATIMENT (UCB), montant:~~	Sûretés Réelles

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 25/02/2009	Référence d'enliassement : **9104P03 2009V209**	Date de l'acte : 23/02/2009
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM TP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON à la Trésorerie		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2009V209 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 17.678,00 EUR
Date extrême d'effet : 23/02/2019

Complément : Hyp. légale en vertu de l'art. 1929 ter du CGI et de diverses mises en recouvrement dont la dernière en date du 31/10/2008

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/03/2011	Référence d'enliassement : **9104P03 2011V558**	Date de l'acte : 24/03/2011
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON au SIP		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2011V558 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 2.247,00 EUR
Date extrême d'effet : 24/03/2021

Complément : inscription prise en vertu de l'art 1929 ter du CGI

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 01/03/2012	Référence d'enliassement : **9104P03 2012V527**	Date de l'acte : 27/02/2012
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON au SIP		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2012V527 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2012V527 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 1.157,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/02/2022

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 01/03/2013	Référence d'enliassement : **9104P03 2013V264**	Date de l'acte : 28/02/2013
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON AU SIP		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2013V264 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2013V264 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 1.188,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/02/2023

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 25/02/2014	Référence d'enliassement : **9104P03 2014V289**	Date de l'acte : 21/02/2014
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON au SIP		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014V289 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014V289 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 1.213,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/02/2024

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 25/06/2014	Référence de dépôt : **9104P03 2014D2735**	Date de l'acte : 04/06/2014
	Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/02/2014 Sages : 9104P03 Vol 2014V N° 289** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014D2735 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014D2735 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 30/06/2016	Référence d'enliassement : **9104P03 2016P1753**	Date de l'acte : 09/06/2016
	Nature de l'acte : **RESERVE QUANT A TOUT ACTE DE MUTAT° IMMOBILIERE** Rédacteur : NOT DOMINIQUE BAES / VINCENNES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 22/08/2016	Référence de dépôt : **9104P03 2016D3844**
	Nature de l'acte : **REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 30/06/2016 Sages : 9104P03 Vol 2016P N° 1753** Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2016D3844 :

Rejet definitif par décision du comptable des finances publiques

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/04/2025 AU 07/05/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/05/2025 D16790	ORDONNANCE VALANT SAISIE ADM LE JUGE COMMISSAIRE EVRY-COURCOURONNES	24/03/2025	Me ANCEL SA	9104P01 S00111

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 9 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n° 9104P01 2025F643
déposée le 07/05/2025, par Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES

Réf. dossier : ORDO VALANT SAISIE/

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 15/04/2025 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 10 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 16/04/2025 au 07/05/2025 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 15/05/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

C3

FICHE N° 4 Commune OLLAINVILLE

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° 2 C° Igoly
N° 3 C° Arpajon
N° C°
N° C°
N° C°
N° C°

NOM :

Prénoms : S.A

Epx siège à Ollainville (S et O.) né le St MAURICE (Val de Marne) 64-66 rue du Gal Leclerc OLLAINVILLE

Epx constituée le 19 mars 1931 né le RdC 19.1.20 PARIS 6e 055 201 413

666

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieuxdits	
D	1475	Pte le Moulin d'Ollainville 1071 1	
AL	69	2.3.5.6.7.10.11.14.15.16.17.18.19.20.21.22.23.24.25.26.27.28.29.30.31.32.33.34.35.36.37.38.39.40.41.42.43.44.45.46.47.48.49.28	
D	1474	Rdt "le Moulin d'Ollainville"	
AL	70	lots 1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12.13	
AL	24	Lieu dit "Au dessus des Marais" Fg de bâti	
AL	88	11 Impasse de la Remarde	2000
AL	89	9 " "	2000
		Suite fiche 5	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	D	324	19	D	1203	37	D	1348 Y
2	D	474	20	D	1205	38	D	1349
3	D	750	21	D	1206	39	D	1358 X
4	D	917	22	B	555	40	D	1351
5	D	1280	23	B	1073	41	D	774
6	D	1281	24	B	1074	42	D	1352 X
7	D	1282	25	D	466	43	D	1353
8	D	1283	26	D	755	44	D	1354
9	D	1284	27	D	756	45	D	1355
10	D	311	28	D	757	46	B	497
11	D	315	29	D	758	47	B	1159
12	D	309	30	D	759	48	B	1160
13	D	1273	31	D	760	49	B	1161
14	D	1274	32	D	761	50	D	1472
15	D	1275	33	D	449	51	D	1473
16	D	1276	34	D	1345	52	D	1474
17	D	1277	35	D	1346	53	D	321 X
18	D	1199	36	D	1347	54	D	1504 X

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1 5-6 7.8.9 54 55.62 63	1 15 novembre 1957 9.313 vol ACQUISITION chez Jubault 5 septembre 1957 de : THOMAS né à Ollainville le 15-2-1908 et Renonciation à droit de préemption par : YVON né à Igoly le 26-8-1915 VIVISME PRIX : 970.000 f.	fos 6 12.34 hypothèque rachetée fol 14 fo 40.
2	2) 15 Mai 1981 Vol. 1065 n° 18 Acquisition 10-3-1951 SC Cessions de THOMAS né le 15-2-1908 Prix, 3.650 N.F	fos 5
3	3) 10 janv 1967 Vol 13390 n° 14 Mr Jubault à Arpajon Acquisition du 24-11-1966 de CALEMAR né le 19-1-1901 et MDGE né le 10-3-1905 son épouse P. 70 000 F [illegible] 4) 6 avril 1999 Vol 1063 n° 7	fos 5

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
3	1) 10 janv 1967. Vol 3088 n° 99. Privilège de Vendeur du 24-11-1966 Mr Jubault à Arpajon. Au profit de CALEMAR. Dte du Mr Jubault contre la Ste titulaire P. 50.000F. Acc. 7.500F. Exigible le 30.11.1970 sans intérêts	Rad tot. du 16.2.71
4 13.14.15. 16.17	2) 9 juin 1981 Vol 149 n° 61 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE du 25.5.1981 Me Jubault not à Arpajon. Au profit de la S.A. CREDIT D'EQUIPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CEPME. Dom élu en l'étude. Contre la société titulaire. Pral : 1 050 000f Acc : 157 500f Int : 12,75 % Exigibilité 31 Mars 1991 Effet jusqu'au 31 Mars 1993	
4 13.14.15. 16.17	3) 9 juin 1981 Vol 147 n° 133 HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE du 25 5. 1981 Me Jubault not à Arpajon Au profit de la "BANQUE POPULAIRE	radiée totale 9-12-88

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55	AL	77	104			153		
56	AL	66	105			154		
57	AL	67	106			155		
58	AL	74	107			156		
59	AL	79	108			157		
60	AL	80	109			158		
61	AL	71	110			159		
62	AL	24	111			160		
63	AL	81	112			161		
64	~~AL~~	~~84~~	113			162		
65	~~AL~~	~~91~~	114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Mme JURAULT mat à Arpajon le 5.7.1979 TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL précédemment à Villainville actuellement à ST MAURICE 64.66 rue du Général Leclerc et changt de R.C.	
2.3	5) 6 août 1979 Vol 1063 n° 10 VENTE le 5.7.1979 Mme JURAULT mat à Arpajon par la Ste titulaire à l'E.C. MAISON PHENIX (SA) PRIX 980 012,50 F	Fcé 2.3
	6) 27 mai 1981 Volume h n° 18. PROCES-VERBAL n° 343 constatant changement dans le mun usage des parcelles.	
4.10.11.12.13 14.15.16.A 50.51.52.53 A.58	D 211-213-217-309 sont devenues D 1275 ordinaire en D 1274-1275-1276-1277	
7	6) 4 août 1982 Vol 1445 n° 8 VENTE le 5.7.1982 Mme JURAULT mat à Arpajon par la Ste titulaire à LE RESCOMO mé le 2.5.1955 et TOURNER non épouse mée le 25.5.1956 après DIVISION de D 824 en D 1280-1281 1282-1283-1284. PRIX 235 000 F.	Fcé 1
1-5-6 7-8-9 54.55.62		
	b) même acte.	Charge reportée
6	SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION sur la parcelle D 1282	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS. Domicile en l'étude Contrôle par Société titulaire. Prêt: 1050 000 F Acc: 157 500 Int: 13,25 % Engagement 5 Mai 1986 Effet jusqu'au 5 Mai 1988.	
18-19-20 21	4) 23 décembre 1982 Vol. 170 n° 19 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE le 19.11.1982 Mme Jurault mat à Arpajon. Au profit de la BICS Dom. élu en l'étude Contrôle Ste titulaire. Prêt 700 000 F Acc 70 000 F. Exigibilité le 5.12.1983 Int 15,75 % Effet jusqu'au 5 DECEMBRE 1985. 17 Février 1983 %	Rejet n° 15 jointée
17 50.51.52 61	5) 22 novembre 1985 Vol 1922 n° 7 LE CONTOUR mat à Arpajon le 18.10.1985 CONVENTION d'exploitation en mention entre le titulaire et la CHAMBRE SYNDICALE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE DE LA REGION PARISIENNE + et 11 Décembre 1985	FORMALITE EN ATTENTE 24/1 n° 569 cf le 9.12.85 ajouter publication fcé 1
17 50.51.52 61	6) 11 Décembre 1985. Vol. 1986 n° 11 ATTESTATION RECTIFICATIVE de la fé a avant Vol. 1922 n° 7, adaptée à l'identité de la titulaire	fcé 1 ajouter publication

Suite : Fiche B2

FICHE N° 1 Commune : Ollainville

Bis

NOM : _____ le 666

Prénoms : S.A.

Domicile : 64/66 Rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice (Val de Marne) Ollainville

Epx : RC. Paris B 955.201.413 né le _____ à _____

Corbeil

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ____ C° ____	N° ____ C° ____
N° ____ C° ____	N° ____ C° ____
N° ____ C° ____	N° ____ C° ____

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Référence aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresse (rue et numéro) ou, à défaut, lieudit	
AL	90	7 Impasse de la Renarde	2000
AL	91	13 Rue de Freux	1999
AL	92	11 bis " "	1999
AL	93	11 " "	2000
AL	94	9 bis " "	2000
AL	95	11 " "	2000
AL	96	9 bis " "	2000

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les références figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
6	1) 27 Septembre 1982 Vol 1460 n°16 FORMALITE EN ATTENTE REJET n°483	Jts 8
6	2) 27 sept. et 16 nov. 1982 vol. 1460 n°16 VENTE le 28.7.1982 Me Tonnellier not. à Paris aux Epx PASSIEUX née le 29.3.1953 et LALLET née le 4.8.1953, PRIX : 230 000 F,	Jts 7
24	3) 23 décembre 1982 vol. 1498 n° 12 VENTE le 23.11.1982 Me Jubault not. à Arpajon aux Epx CHUECOS né le 7.12.1953 et CUADRAT née le 5.3.1954 PRIX : 270 000 F	
22 23 24	Après division de B 555 en B 1073 et B 1074	
	Vol 14 Février 1979 Vol. 9 n° 68 PROCES VERBAL n° 200 changement dans la numérotage des Parcelles affectant les immeubles jusqu'à :	
25.26.18	Les Parcelles D 466 . D 755 sont	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
49	1) 24.10.1988 Vol 1988 T 13 C4 PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS et HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE au BOREVEK initialement le 24.8.1988 au profit de la Sté GENERALE domicilié chez Cabinet Cabre GEFFROY né le 12.5.1949 et GOELLER aux prénoms né le 17.4.1950 Pal: 218 000 F ann: 43 600 F PPD Tal: 420 000 F ann: 84 000 F HC remboursé le 5.2.2010 Int: 3,75 % effet jusqu'au 5 novembre 2012	aspect partiel réputé
49	2) 22 mai 1989. Vol. 89 P 1395. SERVITUDE Ets en attente. Réf. n° 870	Ets
49	3) 22 Vol 6.7.1989. Vol. 89 P 1395 SERVITUDE 22.3.1989. Me Bazeron not. à Arpajon. PASSAGE CANALISATIONS aux planches et mises au profit des parcelles B 1160 . B 1162	Ets réputé
50. 61	4) 4 septembre 1995 Vol 1995 P 20 C4 M. BENHAMMOU a constitué au fonds le C 1995 SERVITUDE DE PASSAGE sur la	

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
53			104			153		
54			105			154		
55			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			132			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	devenues : D 1199.	
27. 28	Ses Parcelles D756. D757 sont	
19	devenues D 1203	
~~29. 30. 31~~	~~Les Parcelles D738 1158. 737.~~	2 lignes nulles
~~32. 33~~	~~739. D740 sont devenues D 1204~~	
29. 30	Ses Parcelles D758 - D759	
20	sont devenues D 1205.	
31. 32	Ses Parcelles D760 D761	
21	sont devenues D 1206 -	
11	11) 10 janvier 1983 Vol 1503 n° 8	
	VENTE le 19.11.1982 m. SURANIT	
	mot à Antsirabe pour la Sté Malgache à	
	RODRIGUES DA COSTA né le 24.5.	
	1945 et BALVLA FERNANDES son	
	épouse née le 14.2.1947	
	PRIX : 250 000 F	
8	12) 22 avril 1993 Vol 1540 n° 14.	fol 1
	CESSION UP du 30.12.1992 Pte Tribault	
	mot à Antsirabe par la [illegible]	
	au profit de la COMMUNE D'ALAINVILLE	
	(961)	
	Eval : 3024 F.	
23	13) 23 septembre 1995 Vol 1996 n° 9	voy fol 14
	Formalité en ATTENTE rejet n° 467	
24	14) 23.9.1995 Vol 1996 n° 9	fol 15
	VENTE le 23.7.1995 m. BODIEUX mot à	
	Antsirabe pour la Sté Malgache à	
	LEPELDU né le 18.5.1942 à TSCHAIKE	
	son épouse née le 9.6.1944	
	PRIX : 220 000 F	

Une FICHE JOINTE

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	parcelle D 1474	
	BVal : 1000 F	
9. 53	11) 18 septembre 1996 Vol 1996 V 1705	voy fol 12
	Formalité en Attente rejet n° 385	
9. 56	12) 18.2.2003 Vol 1996 V 1705	fol 13
54 62. 63	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	pénurie
	m. BENHAMOU mot à Tamatave le 24.7.1996	
	au profit de la CACEM CENTRE VOIRE	
	Domicile du mandataire élu de la SUCCESSION	
	contre la Sté Malgache	
	Val : 7 500 000 F	
	mainlevée le 24.7.1997 Vol 6, 251 partielle	
	effet jusqu'au 24 juillet 1997	
50. 61	13) 17 avril 1997 Vol 1997 P 1066	
	SERVITUDE de PASSAGE le 19.3.	
	1993 Mme Benhamou mot à Paris	
	au profit de la parcelle D 1474.	
	Evaluation : 1000 F.	
54	14) 26 juillet 1999 Vol 1999 P 2022	Rejet de l'acte du 22.10.1999
	Formalité en attente, rejet n° 267	
	15) 6 octobre 1999 Vol 1999 V n° 1557	fol 16
	Formalité en attente. Rejet n° 375	
62. 63	16) 6 10 et 26.11.1999 Vol 1999 V 1557	fol 17. 77
	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE en	régularisation partielle
	vertu d'un jugement en date du 24.3.1999	
	rendu par le Tribunal de Commerce d'Evry	
	au profit de la Sté SORM, anciennement	
	UTM. Dom élu au cabinet de Me	
	du Chalard avocat à Evry	

suite fiche 1 bis

FICHE N° 1 Commune ollainville

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° ___ C° ___ N° ___ C° ___
N° ___ C° ___ N° ___ C° ___
N° ___ C° ___ N° ___ C° ___

Prénoms : S.A

Epx Siège social à 18 rue MERICE (Val de Marne) 64.65 rue du 8 et Factory Ollainville

Epx : RC CRETEIL 4 955 204 443 né le ___ à ___

le 666

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresses (rues et numéros) ou, à défaut, lieudits	

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1	~~D 1252~~		19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
35	15) 29 juillet 1988 Vol. 1988P 1876 VENTE le 30.5.1988 ROBEVEN not à Magny par la SFE à CHARPENTIER né le 6.4.1962 et TRANQUILLE son épouse née le 13.10.1966 après DIVISION	
18.19.20.34 5.16.17.18 22.40	de D 1193. 1203. 1205 en D 1345 1346. 1347. 1348. 1349. 1350. 1351 PRIX : 407 000F	
41.42.45	16) 8 Août 1988. Vol. 88 P 1935 VENTE. Formalité en attente. Réf n° 0350	fio 18
11	17) 8 Août 1988. Vol. 88 P 1941. VENTE 16.6.1988. Me Boulanger not à Arpajon par la SA Moulins d'Ollainville (F666) à MIRA inc le 30 Août 1988 PRIX : 510 000 F	fio 10
43	18) 8.8 et 25.10.1988 volume 88 P 1935 VENTE 13.6.1988 Maître Badouin not à Arpajon aux époux PETIT né le 11.10.1947 GRIGNON-BESSIERE née le 10.3.1952 prix 310 000 F après division de D 774 en D 1352 43.44.45 D 1353 D 1354 D 1355	fio 16-18

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Contre la Sté titulaire Solde créditeur 386 857,95 F Effet prorogé au 5.10.2009	
	17) 24 Novembre 1999 Vol 1999 V 1976 ORDONNANCE RECTIFICATIVE de l'inscription n° ci-dessus Vol 1999 V 1557 Me du Chalard avocat à Evry le 23.11.1999	fio 16 report partiel

Modèle A

N° 32095 — N° 6 476573 M 20 F - Janvier 1986

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	19) 25 octobre 1988 Volume 88 P 8580 ATTESTATION RECTIFICATIVE de la ft 18 ci-dessus publiée le 8.8.1988 volume 88 P 4935 en ce qui concerne l'origine de propriété	ft 18
42	20) 3 novembre 1988 Vol 88 P 9857 Formalité en attente. Rejet 509	Rejet définitif du 7 mars 1989
34	21) 9 janvier 1989. Vol 89 P 57. VENTE 3.11.1988. Me Bodeveix not. à Aspajon par la titulaire à FITOUSSI né le 14.4.1938 et DUVAL sans profession PRIX : 320000F.	Fé 15
37.39	22) 9 janvier 1989. Vol 89 P 58. VENTE 3.11.1988. Me Bodeveix not. à Aspajon par la titulaire à PERROT né le 28.4.1957 acquéreur à concurrence de 70 % et CASSIGNAC né le 19.2.1964 acquéreur à concurrence de 30 % PRIX : 300000F N.T	Fé 15
	23) 10 mars 1989 Vol 1989 P 746 Me BODEVEIX not. à Aspajon le 8.3.1989 TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ORGANIGRAMME ET 30e Résolution 64.66 N° du Rcs Melun ACTIVEMENT à DRAVEIL	
48.49	24) 22 mai 1989 Vol 1989 P 1295 ECHANGE formalité en attente refoulée	Fé 28

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Statistique 2.4

H

FICHE N° 1 Commune OLLAINVILLE

Sk NOM : "

Prénoms :

Epx : Mme Pascal à Ollainville né le à

Epx : RC Cabinet B 955 201 413 né le à

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°	N° C°
N° C°	N° C°
N° C°	N° C°

666

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle B)

Section	N° du plan	Adresse (rues et numéros) ou, à défaut, lieudit

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les folios du chapitre des immeubles dont les numéros figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	25) 24 mai 1989 Volume 1989P 1444 PROCES-VERBAL n° 813 contenant changement dans le morcellage affectant des immeubles ~~urbains~~ ruraux.	
46	Situation ancienne : B 497	
47-48	Situation nouvelle B 1159-B 1160	Eté 89
42	26) 31 mai 1989. Vol. 89 P 1491 VENTE ~~Etat antérieur hypothèque du 8-7-1988~~ par la Mle titulaire à ROBERT né le 19.8.1943 et Bouc, aux fins non le 9-6-1989. PRIX : 260000 F + Me Bodeveix	
36	27) 5 juillet 1989 Vol. 1989 P 1846 VENTE du 17.5.1989 maître Bodeveix notaire à Arpajon par la Mle titulaire à : BARBUES né le 23.6.1951 acquéreur pour la moitié indivise et KUPFERSTEIN né le 11.5.1951 acquéreur pour l'autre moitié indivise PRIX : 370 000 F	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

N° 2280 — 04 4 479685 M 76 F — Septembre 1984

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	28) 22.5 et 6.7.1989 Vol. 89 P 1391	Fé. 29
	ÉCHANGE 22-3.1989. Me Boetsch not.	
	à Aspach entre la Sté Lidl Paris	
	et les époux GEFFROY né le 12.5.	
	1949 et BOELLER, né le 22.4.1950	
49	- ATTRIBUTION. Eval. 40000 F	
48	- CESSION. " "	
49-47	29) 21 Décembre 1989 - Vol. 89 P 8059	Fé. 28
	VENTE 28.12.1989 - Me Duelos not. à	Fé en attente
	Bretigny-Ste-Croix par la Société	Voir Fé
	à la Société FONCIEREUTE (FBF)	du 17/2/90
	PRIX : 600000 F	
38-40	30) 5.10.1990 Vol 90 P 2783	
	VENTE Me Rivollier à Montbéliard	
	le 14.8.1990	
	par le titulaire	
	ANTONIO DE JESUS MENDES	
	né le 3.10.1961 - PIRES LOPES	
	Marie le 17.9.1964	
	Prix 580.000 F	
	31) 23 Février 1995 Vol 1995 P 478	
	PROCES VERBAL n° 1433 du Cadastre	
17	le 23.2.1995. la parcelle D 1277	
50-51-52 61	est divisée en D 1672. D 1673. D 1674	
51	32) 6 septembre 1995 Vol. 95 P 2064	
	l'immeuble devient urbain	
	voir tableau I	
52	33) 17 avril 1997 Vol 1997 P 1066	
	immeuble devient urbain voir tableau I.	
9-53-54	34) 3.3.1999 - Vol 1999 P n° 595 -	
	les parcelles D 321 et D 1284 sont divisées D 1504	
	PV du Cadastre n° 3787	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

FICHE N° 15 Commune allainville

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°	N° C°
N° C°	N° C°
N° C°	N° C°

NOM : 5/

Prénoms : S.A

Epx : Allainville né le à

Epx AC Ortiel 13955-20.413 né le à

le 666

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Références aux fiches d'immeubles, modèle E)

Section	N° du plan	Adresse (rue et numéro) ou, à défaut, lieudit	

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
1			19			37		
2			20			38		
3			21			39		
4			22			40		
5			23			41		
6			24			42		
7			25			43		
8			26			44		
9			27			45		
10			28			46		
11			29			47		
12			30			48		
13			31			49		
14			32			50		
15			33			51		
16			34			52		
17			35			53		
18			36			54		

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	34) 09 Juin 1999 Vol 1999 P n° 1452 PROCES VERBAL du cadastre n°2844 du 8.6.1999 constatant le REMANIEMENT CADASTRAL. Arrêté Préfectoral du 2.8.1996	fol 40
	Situation ancienne / Situation nouvelle	
5. 55	D 1280 pour 0a 97 / AL 77 pour 0a 97	
14 56	D 1274 pour 61a 63 / AL 66 pour 61a 63	
15. 57	D 1275 pour 41a 35 / AL 67 pour 41a 35	
16 58	D 1276 pour 5a 75 / AL 74 pour 3a 76	
44 59	D 1354 pour 1a 39 / AL 79 pour 1a 39	
45 60	D 1355 pour 0a 61 / AL 80 pour 0a 61	
50 61	D 1472 pour 90a 83 / AL 71 pour 88a 88	
54 62	D 1504 pour 56a 95 / AL 24 pour 56a 37	
63		AL 81 pour 1a 13
	D	
54	35) 26 juillet 1999 Vol 99 P 2023 Formalité en attente, rejet n° 268	rejet définitif du 22.10.1999
	36) 4 août 1999 Vol 1999 P n°. 2137 Formalité en attente Rejet n°. 295	Rejet définitif du 5.11.1999
54	37) 6 août 1999 Vol 1999 P 2285 Rejet en attente rejet n° 289	Rejet définitif du 5.11.1999

.../...

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle A

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
55			104			153		
56			105			154		
57			106			155		
58			107			156		
59			108			157		
60			109			158		
61			110			159		
62			111			160		
63			112			161		
64			113			162		
65			114			163		
66			115			164		
67			116			165		
68			117			166		
69			118			167		
70			119			168		
71			120			169		
72			121			170		
73			122			171		
74			123			172		
75			124			173		
76			125			174		
77			126			175		
78			127			176		
79			128			177		
80			129			178		
81			130			179		
82			131			180		
83			132			181		
84			133			182		
85			134			183		
86			135			184		
87			136			185		
88			137			186		
89			138			187		
90			139			188		
91			140			189		
92			141			190		
93			142			191		
94			143			192		
95			144			193		
96			145			194		
97			146			195		
98			147			196		
99			148			197		
100			149			198		
101			150			199		
102			151			200		
103			152					

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
54	38) 11 août 1999 Vol 1999 P 2223 formalité en attente rejet n° 303	rejet définitif du 8/11/1999
	39) 23/08/1999 Vol 1999 P 2291 Formalité en attente rejet n° 316	rejet définitif du 8/11/1999
62	40) 24 novembre 1999 Vol 1999 P 3394 Immeuble devenu urbain voir bilan I	fo 1, 34

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/02/2002	Référence d'enliassement : **9104P03 2002P751**	Date de l'acte : 12/02/2002
	Nature de l'acte : **VENTE AMIABLE**		
	Rédacteur : STE BASSE-EXPRO / MAISONS-LAFFITTE		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2002P751 : DA n° 1266A

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
OLLAINVILLE		AL	56			OLLAINVILLE		AL	97 à 99		
OLLAINVILLE		AL	57			OLLAINVILLE		AL	100 à 101		
OLLAINVILLE		AL	58			OLLAINVILLE		AL	102 à 103		
OLLAINVILLE		AL	62			OLLAINVILLE		AL	104 à 105		

Disposition n° 2 de la formalité 9104P03 2002P751 : DA n° 1319J

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
EGLY		B	643			EGLY		B	2012 à 2013		

Disposition n° 3 de la formalité 9104P03 2002P751 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MOULINS D'OLLAINVILLE	955 201 413

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE	259 101 756

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EGLY	B 2013		
		OLLAINVILLE	AL 98 à AL 99		

Disposition n° 3 de la formalité 9104P03 2002P751 : VENTE

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			AL 101 AL 103 AL 105		

Prix / évaluation : 4.321,17 EUR

Complément : Servitude grevant la parcelle anciennement cadastrée B 643 sur la commune d'EGLY (voir fiche pesonnelle de la Sté MOULINS D'OLLAINVILLE N° 666).

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 22/05/2003 Référence de dépôt : **9104P03 2003D2848** Date de l'acte : 07/04/2003 Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE DE L'HJ ET DU BORD RECTIF 1999 V 1976 de la formalité initiale du 06/10/1999 Sages : 9104P03 Vol 1999V N° 1557** Rédacteur : NOT BENHAMOU JACQUES / PARIS Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2003D2848 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE D'ETUDE TE DE REALISATION DE MONTAGE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 81 AL 88 à AL 96		

Complément : Lors de la prise de l'inscription l'immeuble était cad : AL 24 - 81.
Radiation totale de l'inscription Vol 99 V 1557 et du bordereau rectificatif Vol 99 V 1976

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 03/11/2004	Référence d'enliassement : **9104P03 2004P3145**	Date de l'acte : 02/09/2004
	Nature de l'acte : **VENTE**		
	Rédacteur : NOT LELOUCHE / EPINAY SUR ORGE		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2004P3145 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	CUADRAT	05/03/1954
1	FRIN	14/08/1971

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	SAJCH	21/06/1980

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	OLLAINVILLE	AL 69		33 40 45 47

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 112.700,00 EUR

Complément : La copropriété bénéficie d' un droit de passage sur la parcelle AL 67.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 26/05/2005	Référence d'enliassement : **9104P03 2005P1380**	Date de l'acte : 19/04/2005
	Nature de l'acte : **VENTE et CONSTITUTION DE SERVITUDES**		
	Rédacteur : NOT CHOISNE / LONGJUMEAU		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2005P1380 : DIVISION - DA N° 1319 J

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
OLLAINVILLE		AL	71			OLLAINVILLE		AL	113 à 115		

Disposition n° 2 de la formalité 9104P03 2005P1380 : VENTE et CONSTITUTION DE SERVITUDES

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	COMMUNE D'OLLAINVILLE	219 104 619

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	OLLAINVILLE	AL 73 AL 76 AL 115		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

Complément : CONSTITUTION de SERVITUDES DE PASSAGE:
1) * Fonds dominant : AL 68, 72, 113 appartenant à la SA
   * Fonds servant : AL 73 appartenant à la COMMUNE D'OLLAINVILLE.
2) * Fonds dominant : AL 113 et 114 appartenant à la SA [illegible]
   * Fonds servant : AL 115 appartenant à la COMMUNE D'OLLAINVILLE.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 25/02/2009	Référence d'enliassement : **9104P03 2009V209**	Date de l'acte : 23/02/2009
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM TP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON à la Trésorerie		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2009V209 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 17.678,00 EUR
Date extrême d'effet : 23/02/2019

Complément : Hyp. légale en vertu de l'art. 1929 ter du CGI et de diverses mises en recouvrement dont la dernière en date du 31/10/2008

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 29/03/2011	Référence d'enliassement : **9104P03 2011V558**	Date de l'acte : 24/03/2011
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON au SIP		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2011V558 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 2.247,00 EUR
Date extrême d'effet : 24/03/2021

Complément : inscription prise en vertu de l'art 1929 ter du CGI

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 01/03/2012	Référence d'enliassement : **9104P03 2012V527**	Date de l'acte : 27/02/2012
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON au SIP		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2012V527 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2012V527 :

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 1.157,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/02/2022

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 01/03/2013	Référence d'enliassement : **9104P03 2013V264**	Date de l'acte : 28/02/2013
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON AU SIP		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2013V264 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2013V264 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 1.188,00 EUR
Date extrême d'effet : 28/02/2023

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 25/02/2014	Référence d'enliassement : **9104P03 2014V289**	Date de l'acte : 21/02/2014
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu : ARPAJON au SIP		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014V289 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
[illegible]	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014V289 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

Montant Principal : 1.213,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/02/2024

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 25/06/2014	Référence de dépôt : **9104P03 2014D2735**	Date de l'acte : 04/06/2014
	Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 25/02/2014 Sages : 9104P03 Vol 2014V N° 289** Rédacteur : ADM SIP ARPAJON / ARPAJON Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014D2735 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[illegible]	955 201 413

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014D2735 :

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 74		
		OLLAINVILLE	AL 70		2 4 7 à 8 10 12

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 26/09/2014	Référence d'enliassement : **9104P03 2014V1088**	Date de l'acte : 27/11/2006
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE** Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / EVRY Domicile élu : PARIS au Cabinet de M° KLUGMAN		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014V1088 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CATURLA	19/06/1942

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		OLLAINVILLE	AL 72 AL 113 à AL 114		

Montant Principal : 55.623,11 EUR
Date extrême d'effet : 18/09/2024

Complément : En vertu de :

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2014V1088 :

Jugement rendu le 27 novembre 2006 par le Tribunal de Grande Instance d'Evry et protocole d'accord du 14/06/2014 emportant cession de créance, conclu entre Mme BENHAMOU et M. LLOP.
art. 2412 du C. Civil

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 30/06/2016	Référence d'enliassement : **9104P03 2016P1753**	Date de l'acte : 09/06/2016
	Nature de l'acte : **RESERVE QUANT A TOUT ACTE DE MUTAT° IMMOBILIERE**		
	Rédacteur : NOT DOMINIQUE BAES / VINCENNES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 22/08/2016	Référence de dépôt : **9104P03 2016D3844**
	Nature de l'acte : **REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 30/06/2016 Sages : 9104P03 Vol 2016P N° 1753**	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2016D3844 :

Rejet definitif par décision du comptable des finances publiques

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 21/03/2017	Référence d'enliassement : **9104P03 2017P1042**	Date de l'acte : 02/03/2017
	Nature de l'acte : **RESERVE**		
	Rédacteur : NOT BAES / VINCENNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2017P1042 :

M. BEN HAMOU Pierre Clément né le 24/10/1938 à ORAN en ALGERIE, agissant en qualité d'actionnaire de la SA " ' siren n° 955 201 413, formule toute réserve quant à la validité des dispositions prises lors des AG de la sté. Il requiert la publication du présent acte afin d'obtenir les garanties nécessaires relatives à tout acte de mutation immobilière, par un organe social prétendant agir au nom de la SA " ", sur les parcelles cadastrées AL 65. 66. 67. 68. 72. 74. 113. 114.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/04/2025 AU 07/05/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/05/2025 D16790	ORDONNANCE VALANT SAISIE ADM LE JUGE COMMISSAIRE EVRY-COURCOURONNES	24/03/2025	Me ANCEL SA	9104P01 S00111

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 23 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 0160905149
Mél. : spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES
4 RUE FERAY
RESIDENCE LE FERAY
91100 CORBEIL-ESSONNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 15/05/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2025F643

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 07/05/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
461	OLLAINVILLE	AL 36		
461		AL 51		
461		AL 65 à AL 68		
461		AL 72		
461		AL 74 à AL 75		
461		AL 77		
461		AL 79 à AL 81		
461		AL 86		
461		AL 100		
461		AL 113 à AL 114		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n° 9104P01 2025F644
déposée le 07/05/2025, par Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES

Réf. dossier : ORDO VALANT SAISIE/

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 15/04/2025 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 16/04/2025 au 07/05/2025 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 15/05/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

FICHE N° 9 Commune EGLY

Autres fiches à créer au nom de l'intéressé

N° 1 C° Allainville — N° C°
N° 3 C° ARPAJON — N° C°
N° C° — N° C°

NOM : Sté — le 666

Prénoms :

Epx : Sté Anonyme siège social OLLAINVILLE rue Moulin d'Allainville 5r MAURICE (94) 6 r. 66 rue du Mr Leclerc

Epx : R.C. N° 55 B 141 CORBEIL 955 201 413 né le Constituée le 30 mars 1931

I — IMMEUBLES URBAINS
(Références aux fiches d'immeubles, modèle H)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, lieux-dits	

II — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	Lieu-dit	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan
	B	698				37		
	B	703				38		
	A	5				39		
	A	5				40		
	B	707				41		
	B	710				42		
	B	796				43		
	B	695				44		
	AD	H				45		
	A	13				46		
	AD	AA				47		
	B	643				48		
	B	644				49		
	B	645				50		
13						51		
14						52		
15						53		
16						54		

III — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chacun des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1-2. 3.9	1) 10. octobre 1959 Vol 9999 n° 14 Mcassaigne le 7 août 1959. ECHANGE. VENTE. à la Commune d'EGLY n° 916 des un lots. évaluation 146.500 ECHANGE. ACQUET. de la commune. des 1 un n° 3 N. 24.400 Evaluation partie de 40.900	
4.9	2) 10.10.1959 Vol. 9998 n° 14 Mcassaigne le 7 août 1959. ACQUISITION. de BOURGERON né à Egly le 14 janvier 1896. Cmj 124.000.	
5.	3) 15.5.1961 vol. 6399 n° 22 Me Jubault, le 14.4.1961 ECHANGE ENTRE la Sté MOULINS D'OLLAINVILLE et FLOURY suivant le 6.3.1933 et BOUDY suivant le 1.5.1933 de la ECHANGE VENTE PAR.	

Suite au verso

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
6.	1) 29.3.1956 vol. 2160. 4. HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE et LEGALE 24.1.1956 Mcassaigne au profit de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel du Département de Seine. Contre : DUPONT suivant le 13.5.1900 CALVERT son épse suivant le 8.11.1910 MILLIARD suivant le 2.1.1955 p.p. 500.000 F sur Maison Fms. Remboursable et productif d'intérêts suivant les conditions et modalités de la Caisse. Domicile élu à Arpajon étude Me Cassaigne	Dénuée
8.	1) 29.3.1961 vol. 2160. 4. suivant hypothèque conventionnelle (ci-dessus)	
13.14	3) 31 décembre 1997 - Vol 97 P 3288 Arrêté préfectoral de l'Essonne du 18.11.1997 portant CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge SIVL	

II — IMMEUBLES RURAUX (Suite)									A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153				Le dit N°				
56			105			154				AUX				
57			106			155				ep. FLOURY. BOLRY				
58			107			156				de la parcelle : B 701.				
59			108			157				EVALUATION : 195 NF.				
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160			6.7.8	FONDRE. BEQUET. DEN.				
63			112			161				ep. FLOURY. BOLRY.				
64			113			162				PAR :				
65			114			163				Le dit N°				
66			115			164				des parcelles n°s. 6.7.8. cad.				
67			116			165				a Fio. 794. 795.				
68			117			166				EVALUATION : 195 NF.				
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171				4) 6 aout 1979 Vol 1063 n°9				
74			123			172				Me JUBAULT not. à Etampes le 5.7.				
75			124			173				1979 TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL				
76			125			174				précédemment à Ollainville				
77			126			175				actuellement à ST MAURICE CH. 66				
78			127			176				rue du Mal Foch. et changement				
79			128			177				d'immatriculation au R.C.				
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182				5) 10 mars 1983 Vol 1983 P 7 16				
85			134			183				Me BOBEREH not à Etampes le 8.3.1983				
86			135			184				TRANSFERT DE SIEGE Social				
87			136			185				ORIGINAIREMENT à ST MAURICE CH. 66				
88			137			186				rue du Mal Foch				
89			138			187				ACTUELLEMENT à OLLAINVILLE				
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192				6) 26 Octobre 1990 Vol 1990 P 2995				
95			144			193				PROCES-VERBAL du cadastre du 27-7-				
96			145			194				1990, contenant remaniement cadastr-				
97			146			195				al. Arrêté Préfectoral du 5-4-1989.				
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152			201								

Situation ancienne	Situation nouvelle
3 : H 3 A 5 jour 6a AG 12a 2a A 15 a 50 ca	A OH jour 8a 75 A 5 a 50 ca

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/02/2002	Référence d'enliassement : **9104P03 2002P751**	Date de l'acte : 12/02/2002
	Nature de l'acte : **VENTE AMIABLE**		
	Rédacteur : STE BASSE-EXPRO / MAISONS-LAFFITTE		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2002P751 : DA n° 1266A

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
OLLAINVILLE		AL	56			OLLAINVILLE		AL	97 à 99		
OLLAINVILLE		AL	57			OLLAINVILLE		AL	100 à 101		
OLLAINVILLE		AL	58			OLLAINVILLE		AL	102 à 103		
OLLAINVILLE		AL	62			OLLAINVILLE		AL	104 à 105		

Disposition n° 2 de la formalité 9104P03 2002P751 : DA n° 1319J

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
EGLY		B	643			EGLY		B	2012 à 2013		

Disposition n° 3 de la formalité 9104P03 2002P751 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		955 201 413

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE	259 101 756

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		EGLY	B 2013		
		OLLAINVILLE	AL 98 à AL 99		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 15/04/2025

Disposition n° 3 de la formalité 9104P03 2002P751 : VENTE

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			AL 101 AL 103 AL 105		

Prix / évaluation : 4.321,17 EUR

Complément : Servitude grevant la parcelle anciennement cadastrée B 643 sur la commune d'EGLY (voir fiche pesonnelle de la Sté MOULINS D'OLLAINVILLE N° 666).

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 30/06/2016	Référence d'enliassement : **9104P03 2016P1753**	Date de l'acte : 09/06/2016
	Nature de l'acte : **RESERVE QUANT A TOUT ACTE DE MUTAT° IMMOBILIERE** Rédacteur : NOT DOMINIQUE BAES / VINCENNES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 22/08/2016	Référence de dépôt : **9104P03 2016D3844**
	Nature de l'acte : **REJET DEFINITIF TOTAL de la formalité initiale du 30/06/2016 Sages : 9104P03 Vol 2016P N° 1753** Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P03 2016D3844 :

Rejet definitif par décision du comptable des finances publiques

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/04/2025 AU 07/05/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/05/2025 D16790	ORDONNANCE VALANT SAISIE ADM LE JUGE COMMISSAIRE EVRY-COURCOURONNES	24/03/2025	Me ANCEL SA	9104P01 S00111

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 0160905149
Mél. : spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES
4 RUE FERAY
RESIDENCE LE FERAY
91100 CORBEIL-ESSONNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 15/05/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2025F644

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 07/05/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
207	EGLY	AD 4		
207		AD 11		
207		B 644 à B 645		
207		B 650		
207		B 662 à B 664		
207		B 780		
207		B 794 à B 795		
207		B 2012		

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 0160905149
Mél. : spf.essonne@dgfip.finances.gouv.fr

Maître MIORINI AVOCATS ASSOCIES
4 RUE FERAY
RESIDENCE LE FERAY
91100 CORBEIL-ESSONNES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 15/05/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2025F642

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 07/05/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
461	OLLAINVILLE	AL 70		(A)
				2 (A)
				4 (A)
				6 à 8 (A)
				10 (A)
				12 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION
COMMUNE D'OLLAINVILLE

Éric MARTINEZ
Manon LONGUEVILLE

Commissaires de Justice Associés

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

68 Rue Pierre Brossolette
91330 YERRES
Tél : 01.69.49.65.49
constat@cd-justitia.fr

CD JUSTITIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE

SAS CD JUSTITIA
E.MARTINEZ
M.LONGUEVILLE
Commissaires de Justice Associés
68 rue Pierre BROSSOLETTE
91330 YERRES
Tél : 01.69.49.65.45
Fax : 01.69.49.65.40
contact@cd-justitia.fr
www.cd-justitia.fr

Compte bancaire
IBAN : FR76 3000 4016 2100 0167 5743 472
BIC ADRESSE SWIFT : BNPAFRPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE
EXPEDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT R444-3	221.36
TRANSPORT	9.40
VAC A444-24	1052,10
HT	1282,86
TVA 20,00 %	256,57
TTC	1539,43

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE CINQ JUIN

A LA REQUETE DE :

Maître Christophe ANCEL, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES 91000 domicilié 9, Boulevard de l'Europe – immeuble « Delta » 91050 EVRY CEDEX, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de SA

Ayant pour avocat Maitre Priscillia MIORINI membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, avocat au barreau de l'ESSONNE domiciliée résidence Le Féray - 4, rue Feray BP 16 91101 CORBEIL ESSONNES CEDEX,

J'ai, Manon LONGUEVILLE, Commissaire de Justice associée auprès de la SAS CD JUSTITIA, en résidence à YERRES (Essonne), 68 rue Pierre Brossolette, soussignée,

AGISSANT EN VERTU

:

D'une ordonnance sur requête rendue par le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la SA près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES en date du 3 mars 2025.

Des dispositions des articles R 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Me suis transportée ce jour sur la commune d'OLLAINVILLE (91340) 2, rue du Trévoix à l'effet de dresser le Procès-Verbal descriptif du dit bien immobilier ci-après désigné et appartenant à :

SA

Dont le requérant se propose de poursuivre la vente judiciaire.

Là étant en présence de

Monsieur , occupant le bâtiment A

Monsieur Rémi COMBROUZE, serrurier, société OPBS

Les opérations de description ont débuté à 8 heures 30 pour se terminer à 16 heures 05.

Présentation des biens et droits immobiliers

1/ Sur la Commune d'OLLAINVILLE (91340)

2 rue de Trévoix- Lieudits "La Prairie du Moulin", Le Moulin la Bête, le Pré des Aulnaie, La Pissotte, La Prairie d'Ollainville, le Moulin à l'Eau, la rue Pierreuse, la Chaussée, la Prairie de Trévoix, la Mérouville, les Canaux, cadastrée section AL 51 - AL 72 - AL 68 - AL 113 – AL 100 - AL-72 – AL 114- AL 74 – AL 75 - AL 67 - AL 66 – AL 65 - AL 36 - AL 77 – AL 79 – AL 80 – AL 81 – AL 88.

Cadastré AL 70, lots de Règlement de Copropriété :

-n° 2 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 4 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 6 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 7 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 8 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 10 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

-n° 12 : un Parking d'une surface de 11.5 m2
Et les 774/10000ème des parties Communes Générales

Suivant état descriptif de division et constitution de servitude établi en date du 09 mars 1997 par Maître BENAMOU, Notaire à PARIS (VIIIème) publié le 17 avril 1977, référence 9104 P 03 1997 P 1066.

Les biens ci-dessus sont la propriété de la SA suivant acquisition relatée dans l'acte de réserve établi par Maître BAES, Notaire à VINCENNES en date du 2 mars 2017 qui a fait l'objet d'un refus de publication mais dont les indications sont reprises dans l'ordonnance rendue par le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce d'EVRY COURCOURONNES du 3 mars 2025.

SOMMAIRE

1. Parcelle AL 114
   - Bâtiment A

2. Parcelle AL 113
   - Bâtiment B
   - Bâtiment C
   - Bitument D
   - Bâtiment G
   - Bâtiment E

3. Parcelle AL 72
   - Bâtiment F

4. Parcelles AL 51 – AL 65 – AL 66 – AL 67 - AL 68 – AL 100 – AL 74 – AL 75
5. Parcelles AL 36 – AL 80 – AL 81 – AL 86
6. Parcelles AL 77 – AL 79
7. Parcelle 70

1. Parcelle AL 114

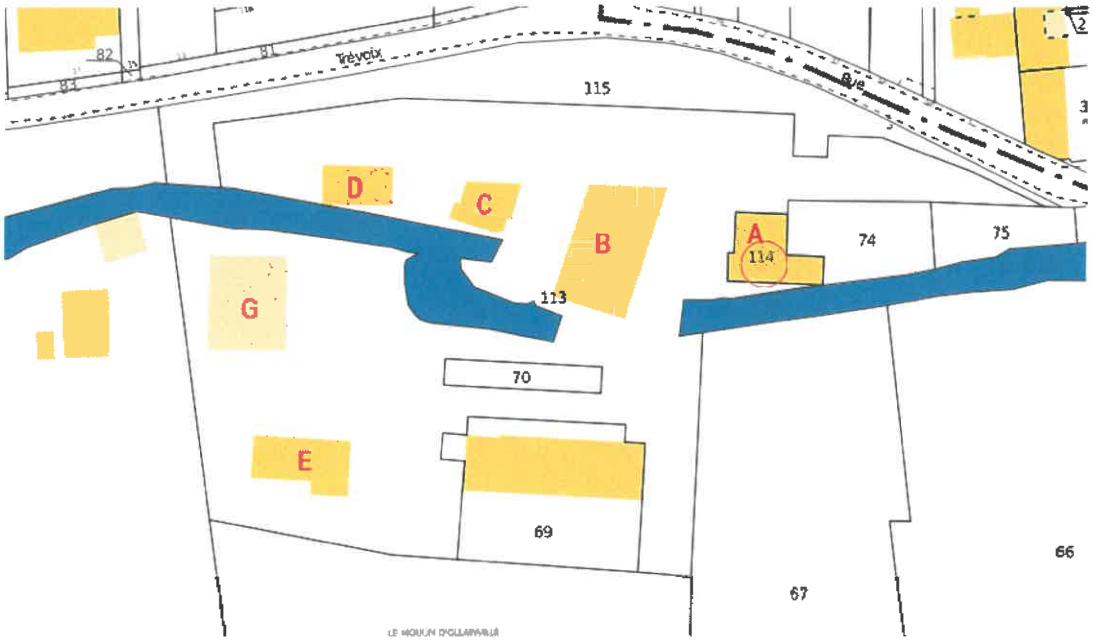

• Bâtiment A

Observation générale : le bâtiment A est laissé à l'abandon, totalement délabré et insalubre.

Les combles sont inaccessibles.

Sous-sol

Rez-de-chaussée

Entrée :

Sol : carreaux ciment.

Parois murales : boiseries en partie basse et peinture sur le reste.

Plafond : peinture.

L'ensemble est fortement dégradé et insalubre.

Cette pièce est équipée de :

Un radiateur.

Une grande porte palière, en très mauvais état.

Un ensemble de prises électriques et interrupteurs, ensemble obsolète.

Couloir :

Sol : carrelage.

Parois murales et plafond : peinture.

Cette pièce est équipée de :

Une porte de communication avec l'entrée.

Une porte donnant sur l'extérieur condamnée.

Un ensemble de points lumineux.

Un ensemble de prises électriques et interrupteurs.

Un placard.

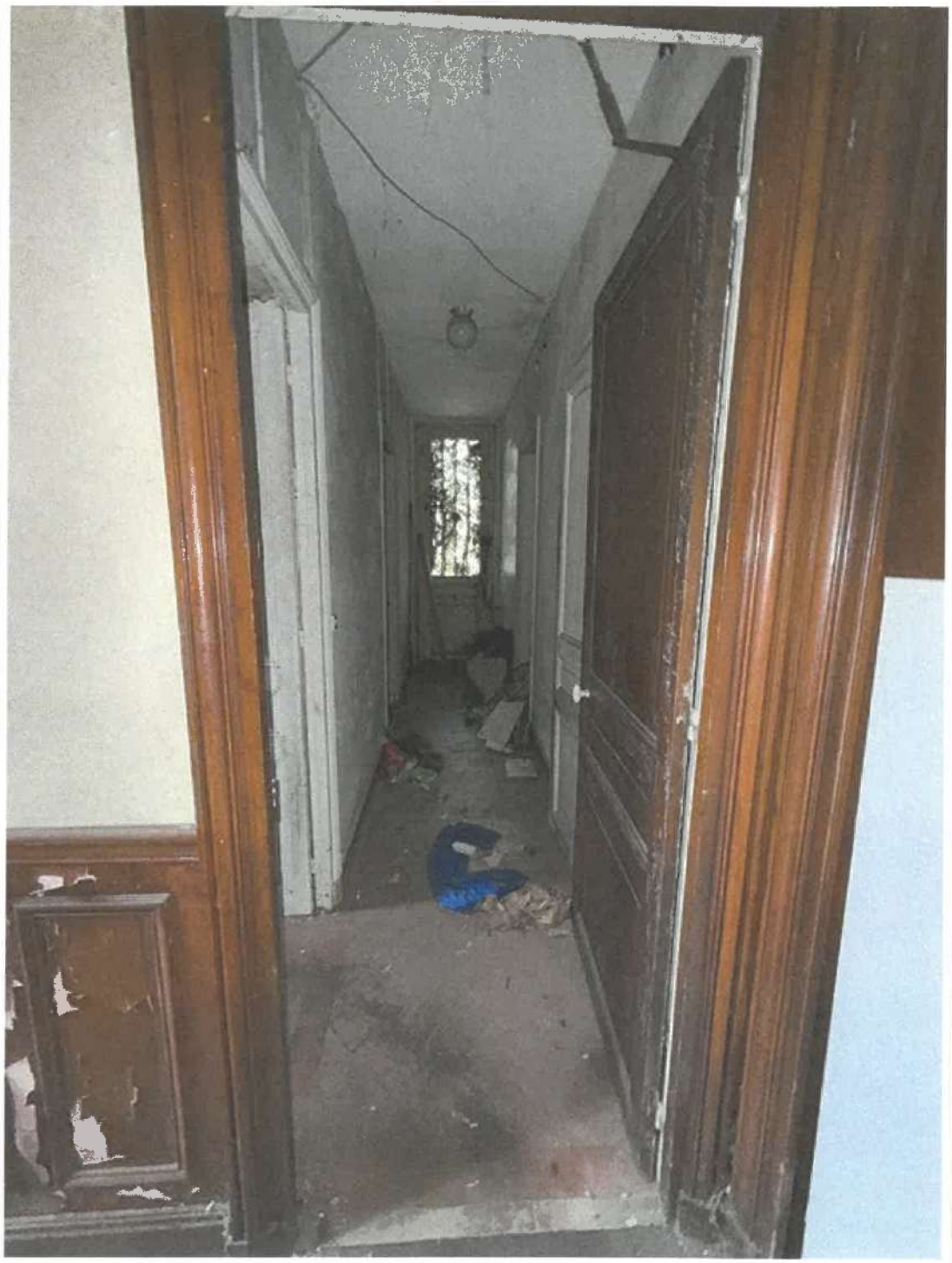

Cabinet de toilette :

Sol : carrelage.

Parois murales et plafond : peinture.

L'ensemble est sinistré.

Cette pièce est équipée de :

Un cabinet de toilette.

Deux portes de communication.

Une fenêtre en bois.

Un lave-main.

Cuisine :

Sol : carrelage.

Parois murales et plafond : peinture.

Cette pièce est équipée de :

Une fenêtre en bois. Une baie vitrée. Une porte de communication. Un meuble de cuisine avec double évier + robinetterie. Un ensemble de prises électriques. Des points lumineux.

Salon numéro 1 :

Sol : carrelage.

Parois murales et plafond : peinture.

Le revêtement du plafond est totalement désagrégé.

L'ensemble est sinistré.

Equipements :

Une double porte en bois donne sur l'entrée.

Une porte de communication avec le couloir.

Deux fenêtres et une porte fenêtre qui donne sur le jardin arrière.

Un radiateur.

Un ensemble de prises électriques et interrupteurs.

Salon numéro 2 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture.

Equipements :

Cinq fenêtres.

Un radiateur.

Un ensemble de prises électriques et interrupteurs.

Un ensemble de points lumineux.

Salon numéro 3 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et boiseries sur les parois murales.

Equipements :

Une double porte communique avec le salon numéro 2.

Une double porte fenêtre donnant sur l'entrée.

Trois fenêtres.

Un ensemble de prises électriques et interrupteurs.

Un ensemble de points lumineux.

Premier étage

On y accède par un escalier en bois.

Cage d'escalier :

Parois murales : peinture et boiserie en partie basse.

Equipements :

Une fenêtre en bois.

Palier

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et bois.

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs.

Un radiateur.

Chambre 1 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et bois.

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs.

Un radiateur.

Un ensemble de fenêtre en bois

Chambre 2 (en enfilade):

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et bois.

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs.

Un radiateur.

Un ensemble de fenêtre en bois

Un lavabo

Un bidet

Un placard

Chambre 3 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et bois.

<u>Equipements :</u>

Un ensemble d'interrupteurs.

Un radiateur.

Un ensemble de fenêtre en bois

Une cheminée en marbre

Cabinet d'aisance

Sol : carrelage

Parois murales : toile peinte

Plafond : peinture Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs.

Un radiateur.

Une petite fenêtre en bois

Un lave main

Un tableau électrique

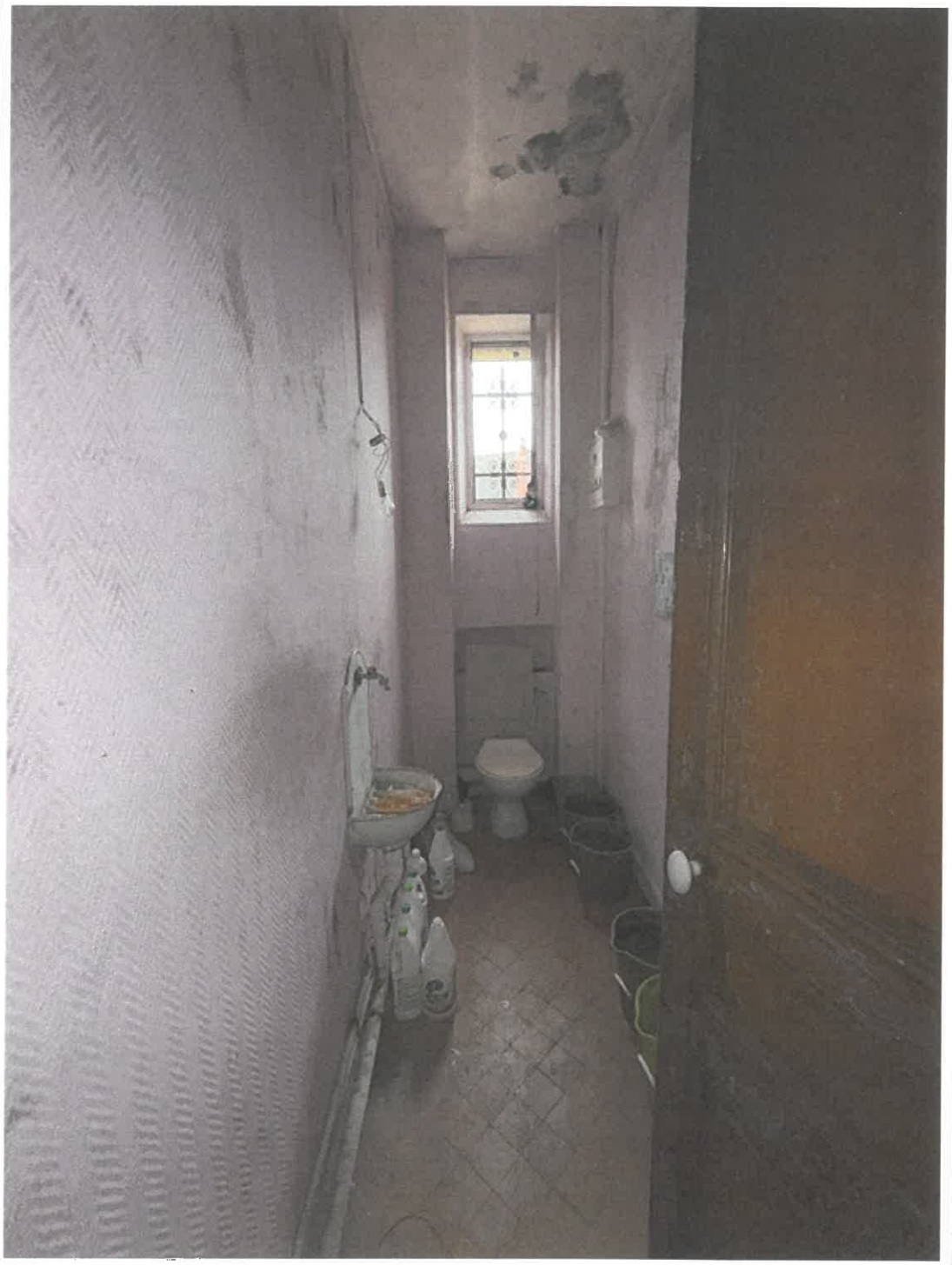

Chambre 4 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et bois.

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs et prises.

Un radiateur.

Une fenêtre en bois

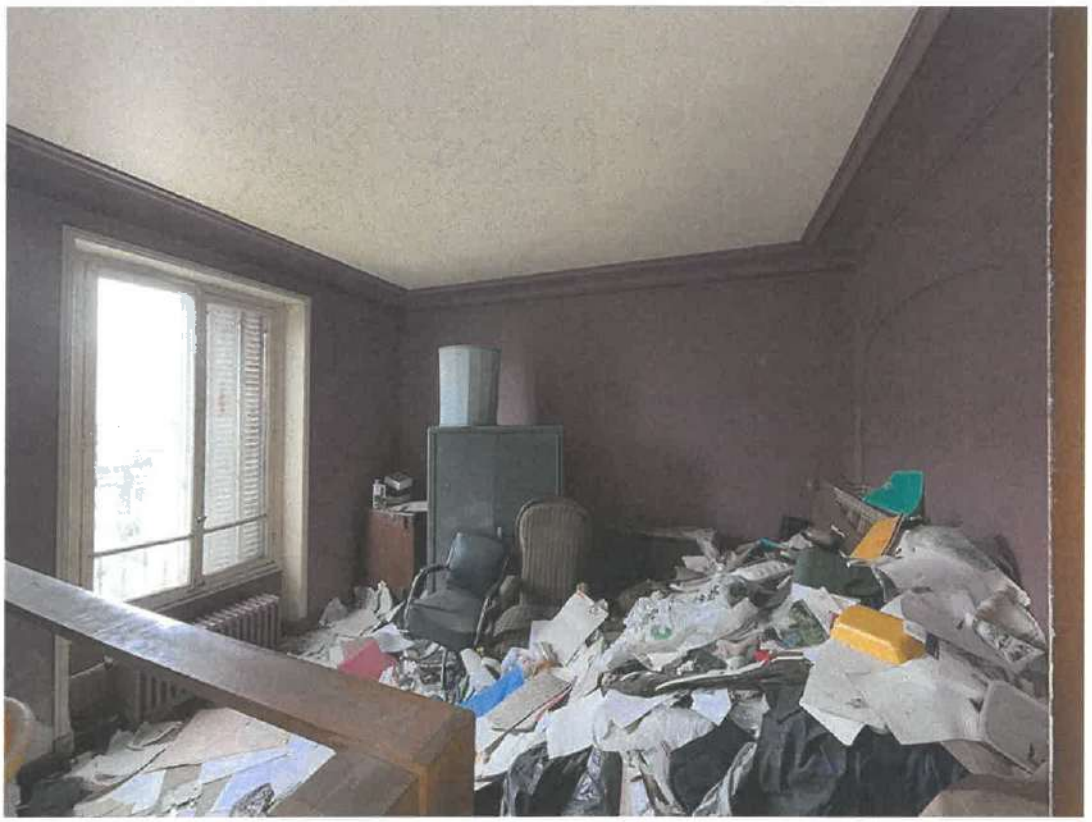

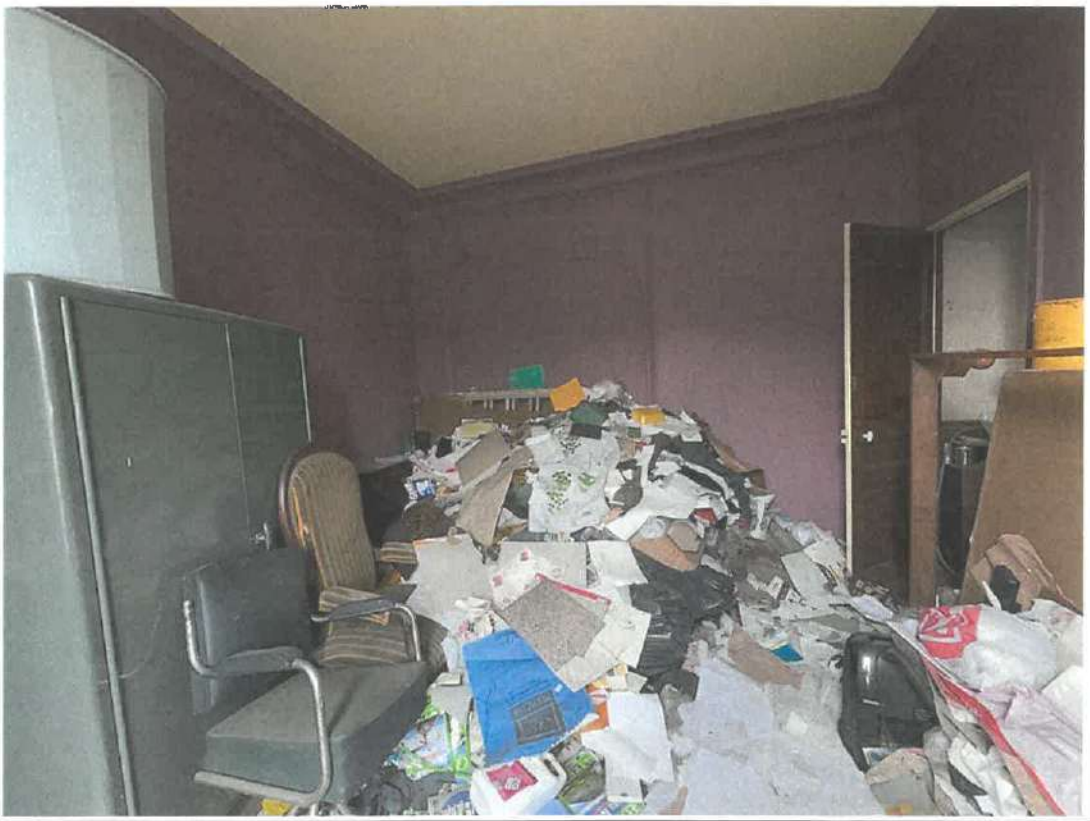

Dégagement cuisine

Parois murales et plafond : peinture et bois.

Equipements :

Une porte

Cuisine

Sol : carrelage

Parois murales : toile peinte

Plafond : peinture

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs. Un radiateur. Un ensemble de fenêtre en bois

Deuxième étage

On y accède par un escalier en bois.

Cage d'escalier :

Parois murales : peinture et boiserie en partie basse.

Equipements :

Une fenêtre en bois.

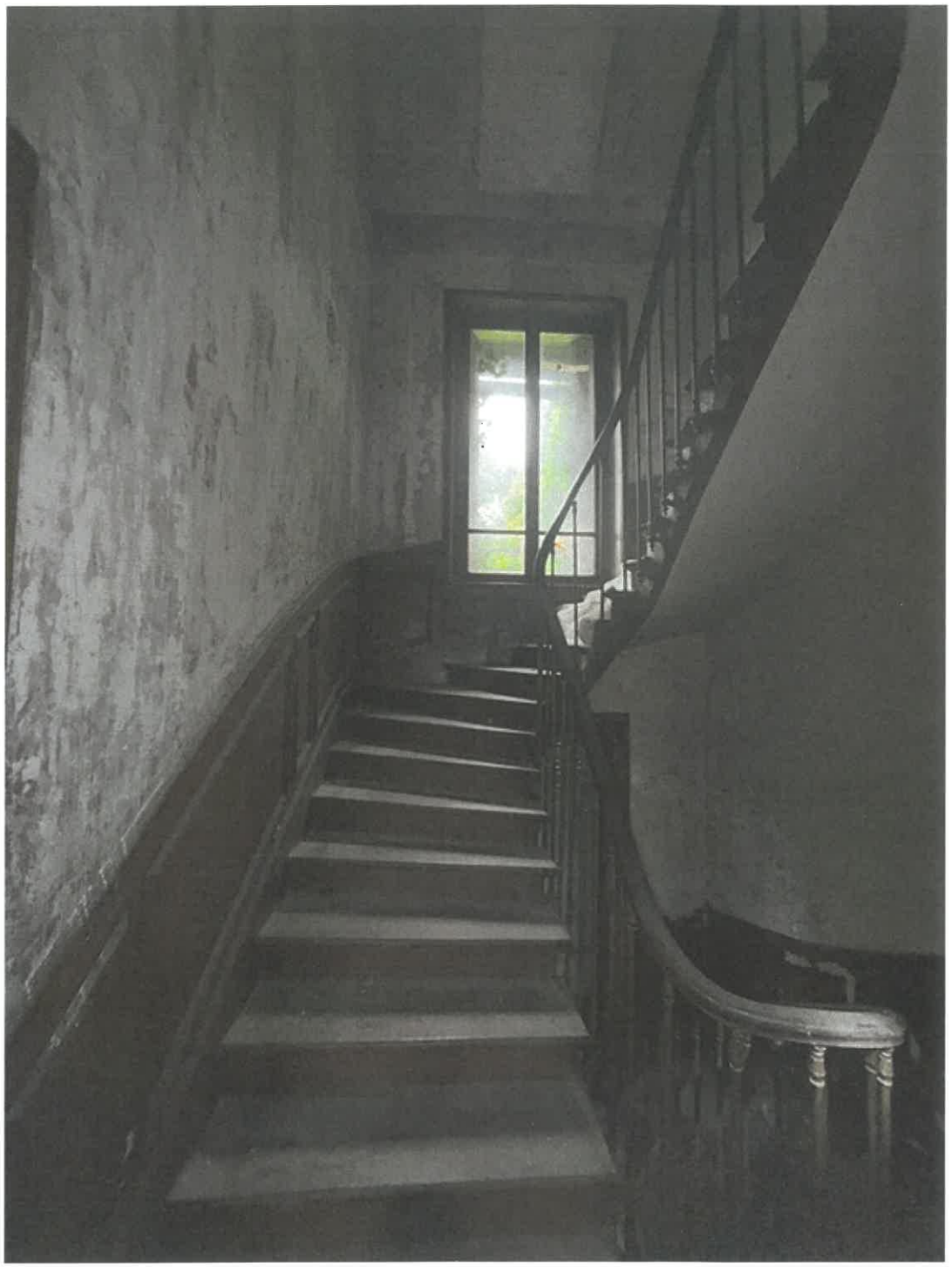

Palier

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture et bois.

Chambre 5 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture

<u>Equipements :</u>

Un ensemble d'interrupteurs et prises.

Un radiateur.

Une fenêtre en bois

Salle de bains

Sol : carrelage

Parois murales : carrelage et peinture

Plafond : peinture

Equipements :

Une fenêtre en bois

Chambre 6 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs et prises.

Un radiateur.

Une fenêtre en bois

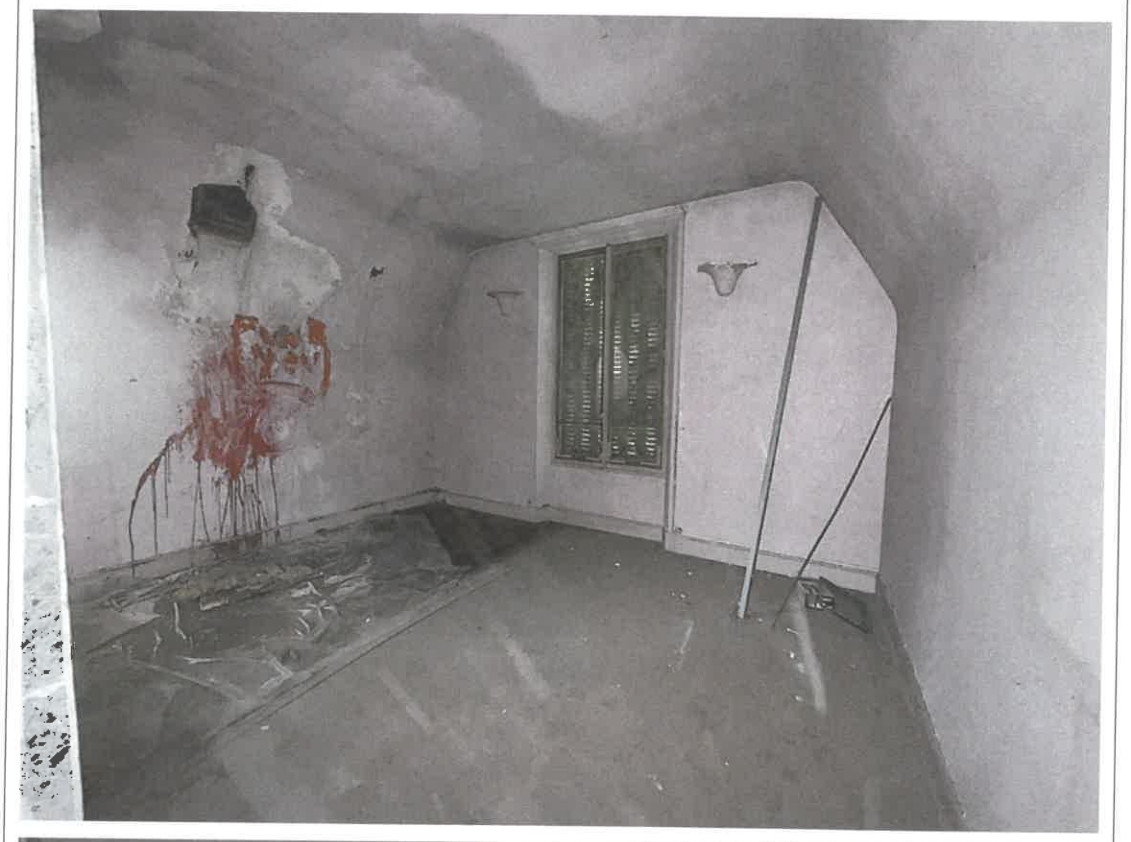

Chambre 7 :

Sol : parquet.

Parois murales et plafond : peinture

Equipements :

Un ensemble d'interrupteurs et prises.

Un radiateur.

Une fenêtre en bois

Un placard

Chambre 8 :

Sol : bois

Parois murales et plafond : peinture

Equipements :

Un ensemble de fenêtres en bois

2. Parcelle AL 113

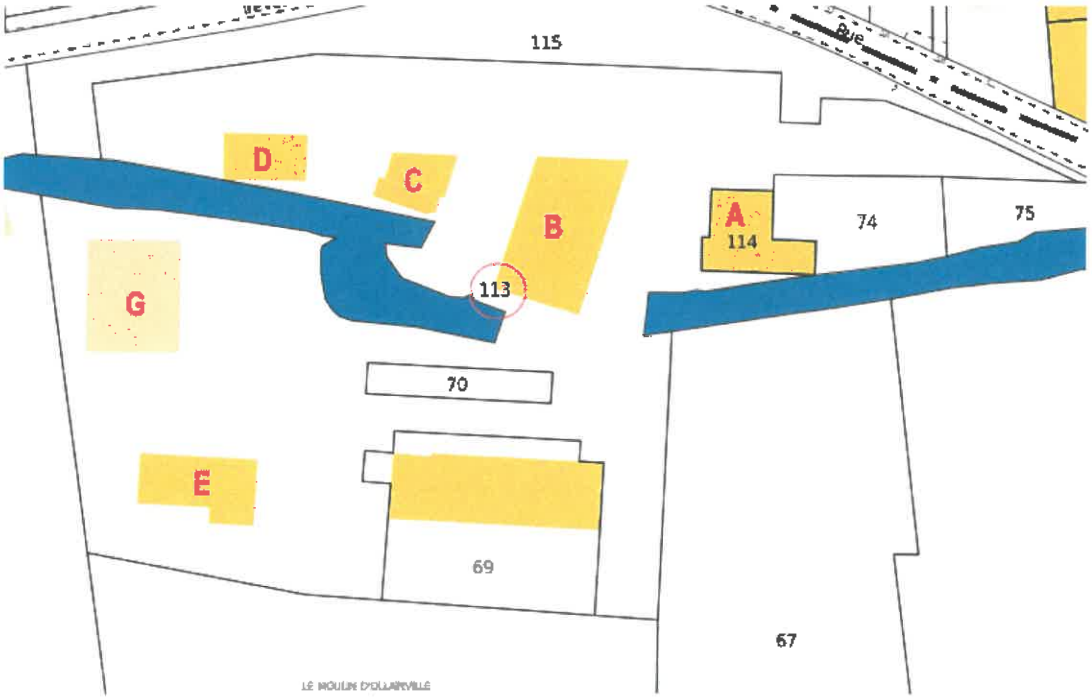

• Bâtiment B

Observation générale : l'ensemble du bâtiment n'est ni hors d'eau, ni hors d'air. Il est délabré et insalubre.

Pièce 1

Pièce 2 :

Pièce 3 :

Etage :

Combles :

Hangar :

• Bâtiment C

Observation générale : l'ensemble du bâtiment n'est ni hors d'eau, ni hors d'air. Il est délabré et insalubre. Son accès est dangereux.


PARDON

- ## Bâtiment D

Observation générale : l'ensemble du bâtiment n'est ni hors d'eau, ni hors d'air. Il est délabré et insalubre.

- **Bâtiment G**

• Bâtiment E

Observation générale : l'ensemble du bâtiment n'est ni hors d'eau, ni hors d'air. Il est délabré et insalubre.

Les étages sont inaccessibles, les escaliers sont effondrés.

3. Parcelle AL 72

Observation générale : Le bâtiment F se trouvant sur le terrain n'est ni hors d'eau, ni hors d'air. Il est sinistré.

Son accès est très difficile compte tenu de la végétation abondante sur toute la parcelle.

Il s'agit d'une maison sur deux niveaux

Rez-de-chaussée

Entrée

Pièce 1

Pièce 2

Cabinet de toilette

Pièce 3

Pièce 4

Pièce 5

Etage

Escaliers

Pièce 6

Salle d'eau

Pièce 7

Combles

4. Parcelles AL 51 – AL 65 – AL 66 – AL 67 - AL 68 – AL 100 – AL 74 – AL 75

Il s'agit de parcelles boisées.

Les parcelles 74 et 75 se situent à l'arrière du bâtiment A (parcelle 114).

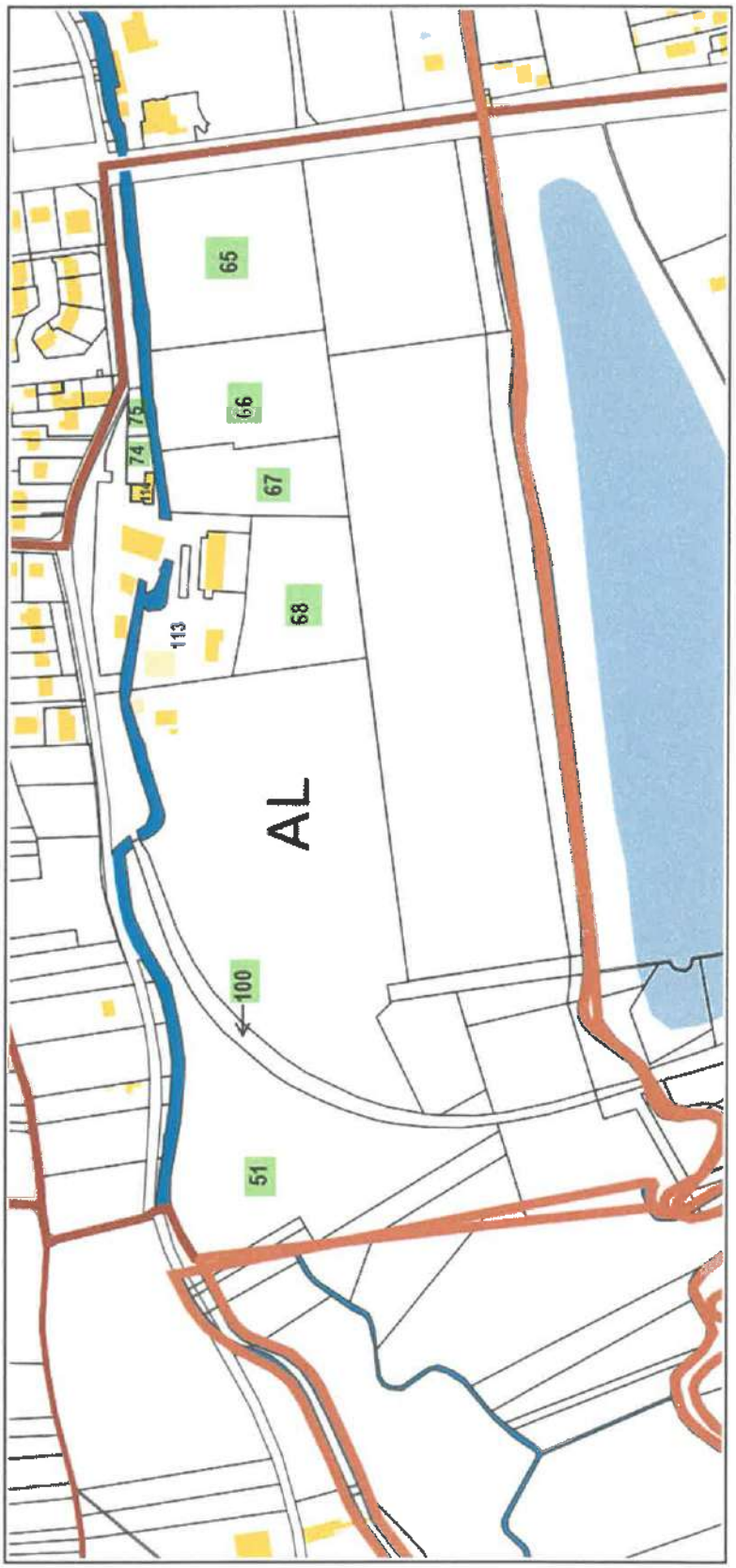

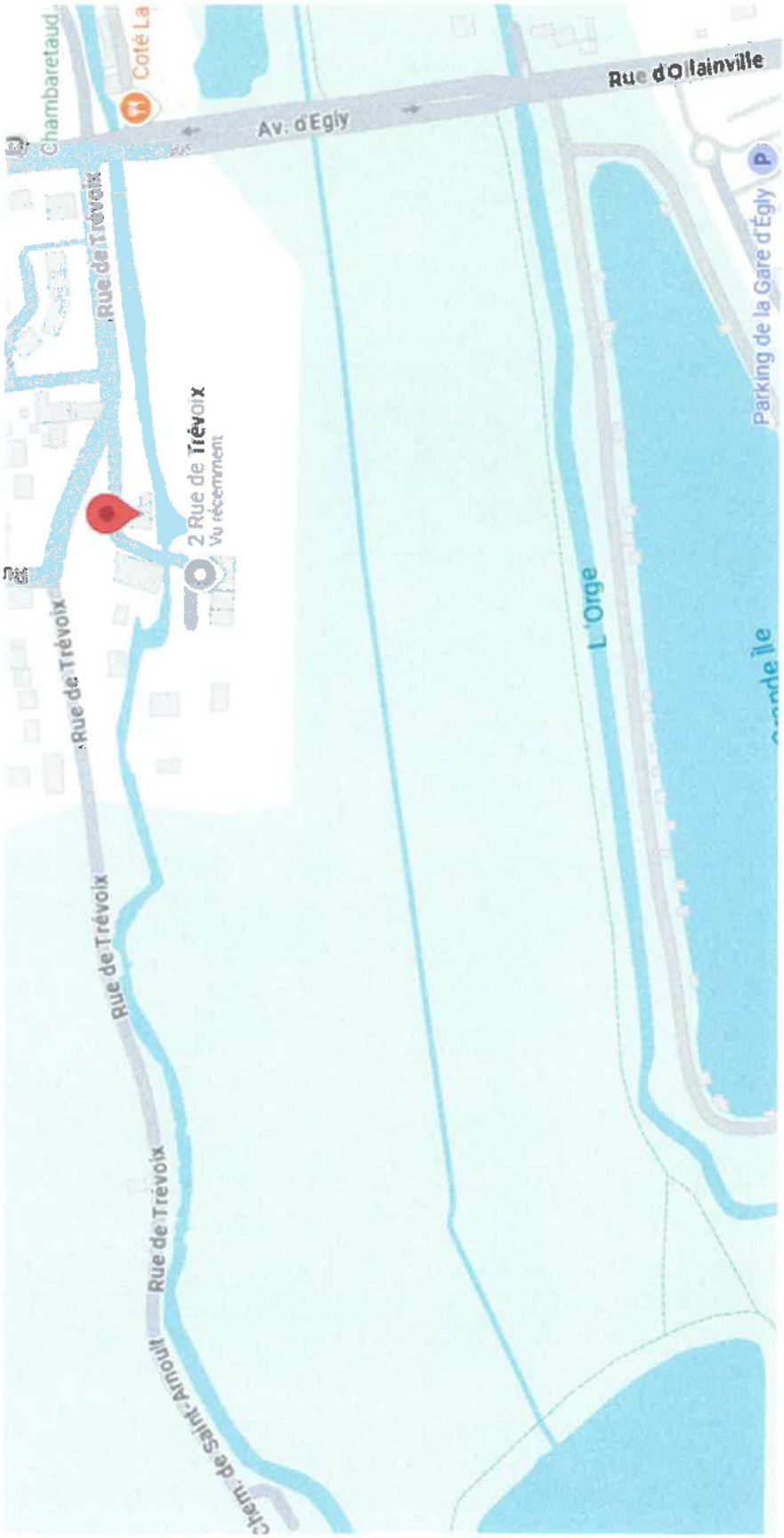
Chambaretaud
Coté La
Av. d'Egly
Rue d'Ollainville
Rue de Trévoix
2 Rue de Trévoix
Vu récemment
Rue de Trévoix
Rue de Trévoix
Rue de Trévoix
Chem. de Saint-Arnoult
L'Orge
Parking de la Gare d'Égly
Grande Île

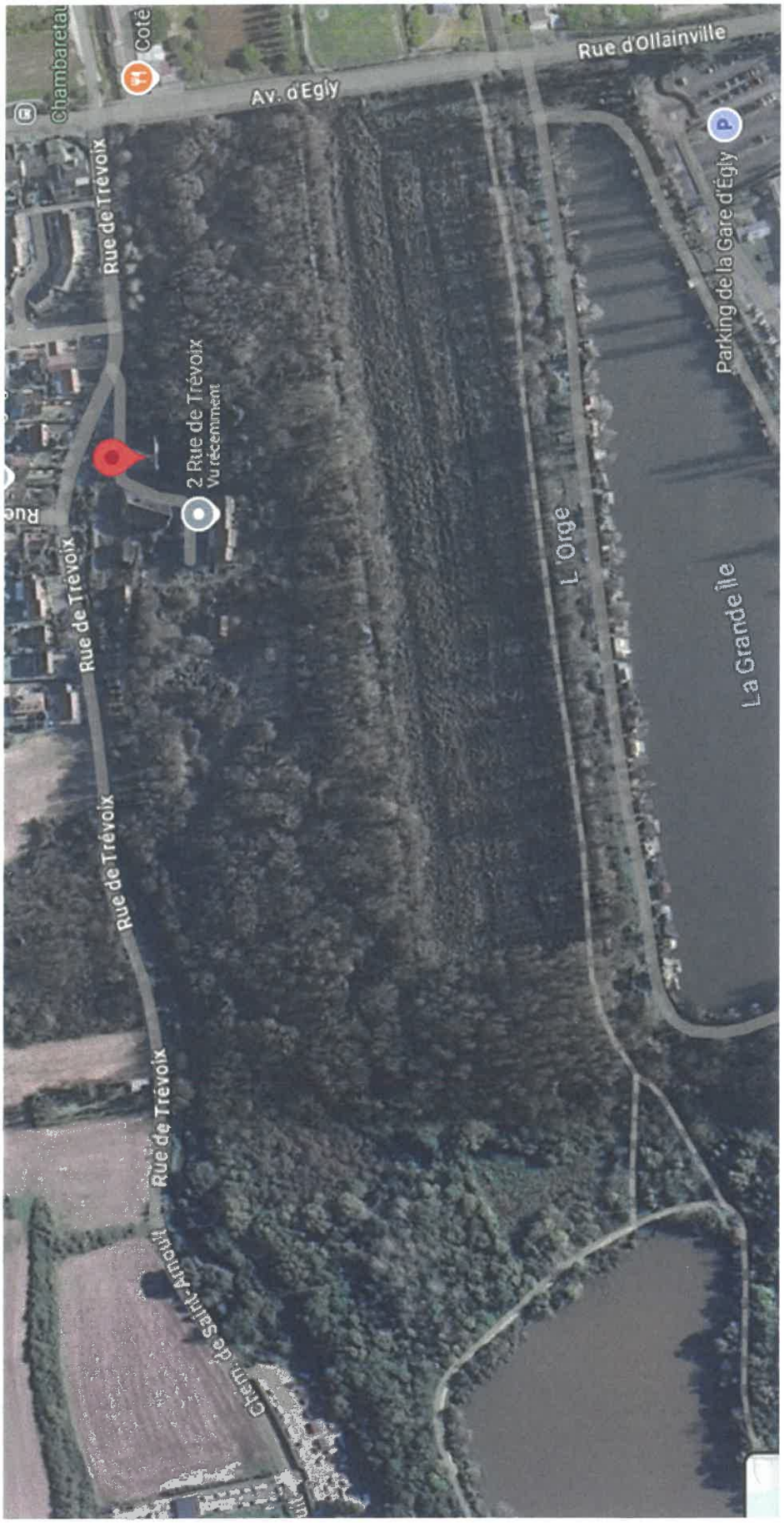
Chambaretau
Coté
Av. d'Egly
Rue d'Ollainville
Rue de Trévoix
2 Rue de Trévoix
Vu récemment
Rue de Trévoix
Rue de Trévoix
Rue de Trévoix
Chem. des Saints-Arnoult
Parking de la Gare d'Égly
L'Orge
La Grande île

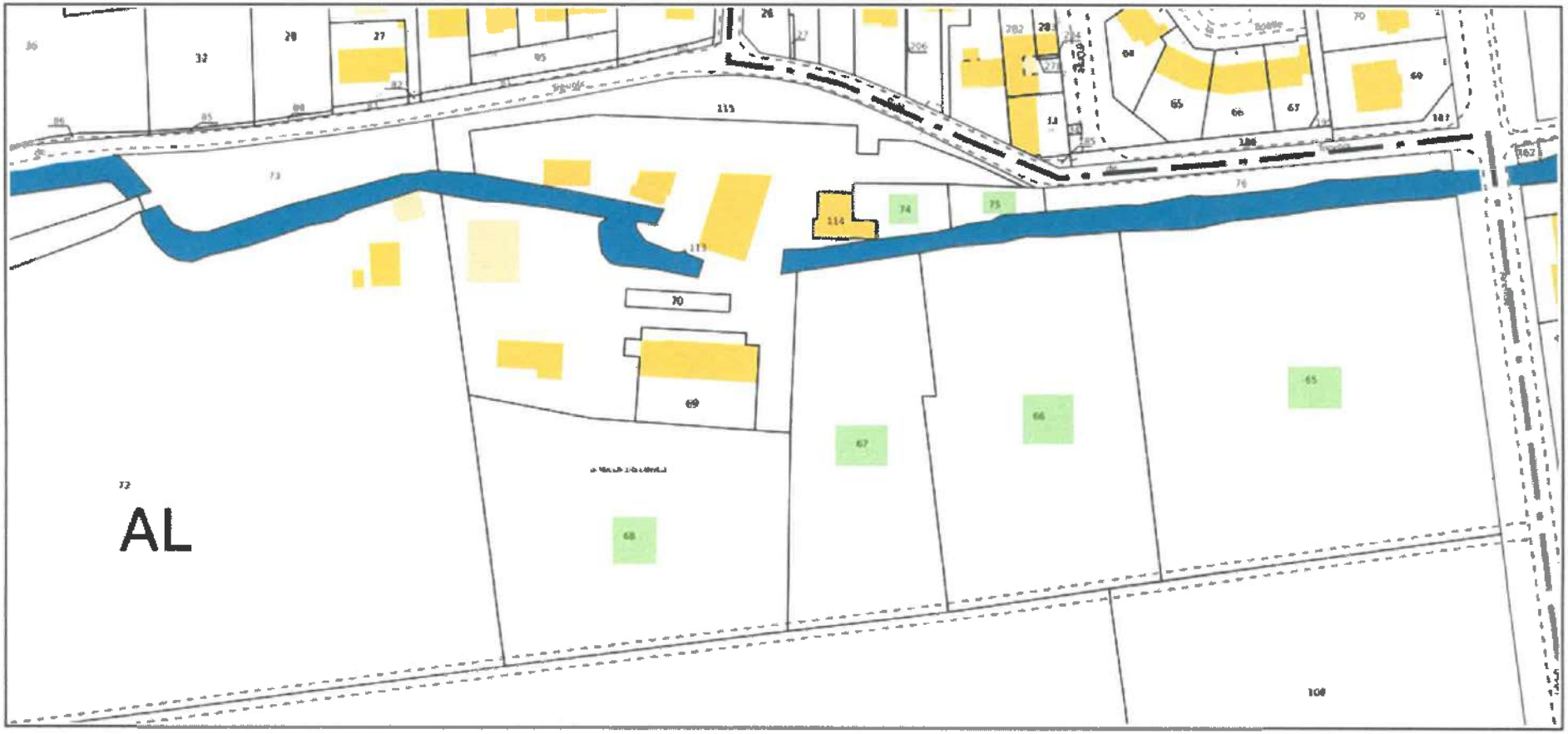
AL

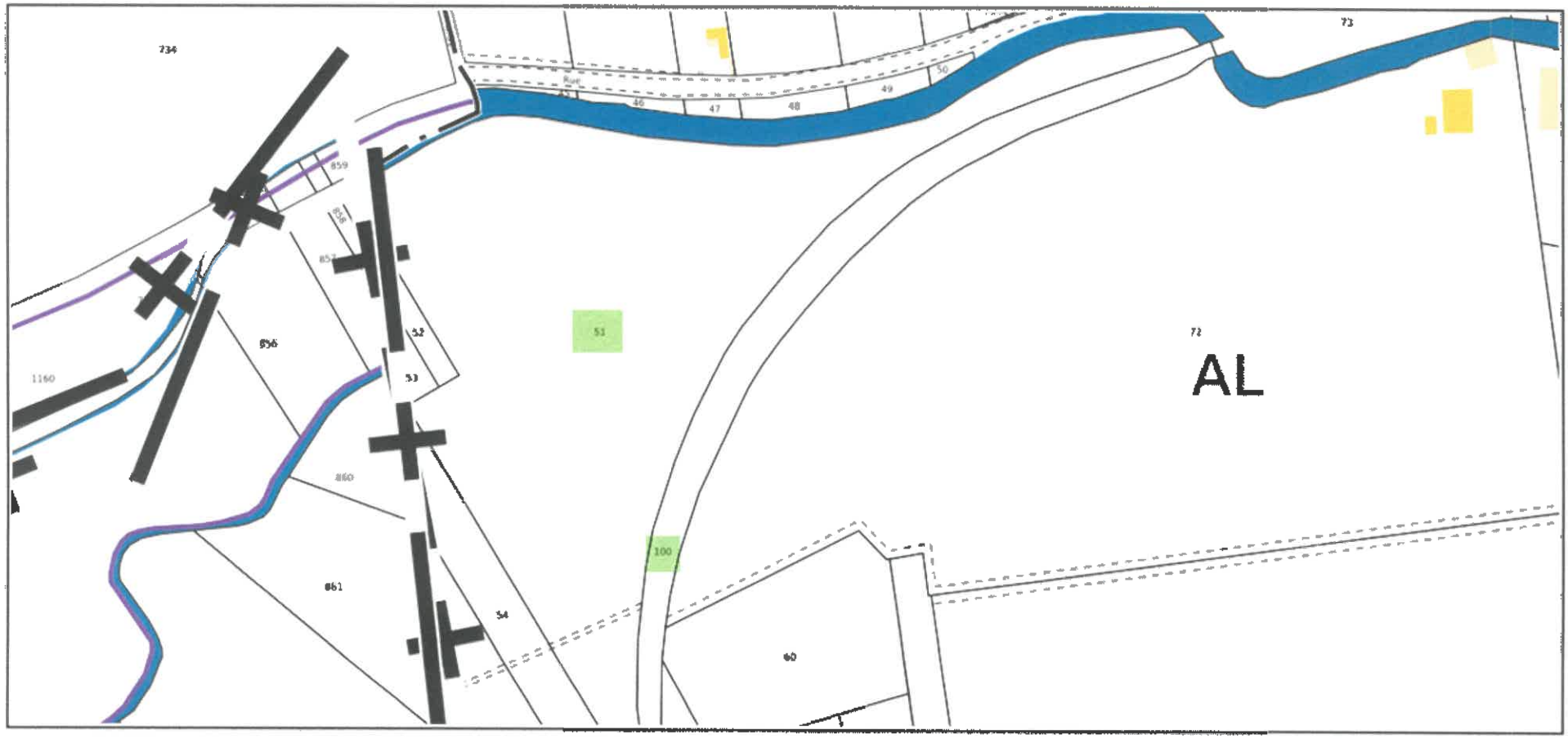
734
73
Rue
46
47
48
49
50
859
858
852
856
1160
51
52
53
72
AL
860
861
100
54
60

Photos prises depuis la rue de Trevoix

5. Parcelles AL 36 AL 80 – AL 81 – AL 86

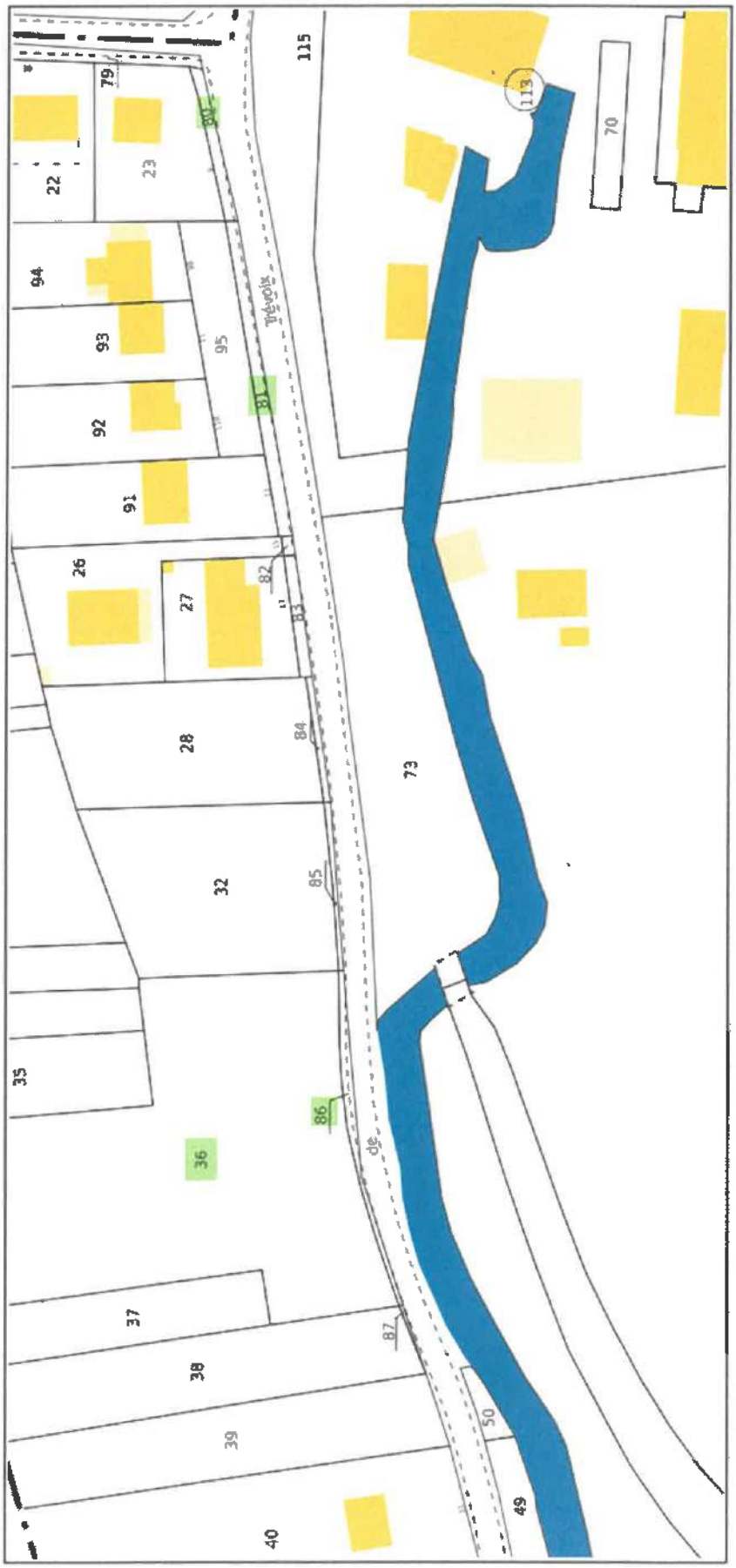

La parcelle AL 36 correspond à une zone boisée située au niveau du 23 / 25 rue de Trévoix.

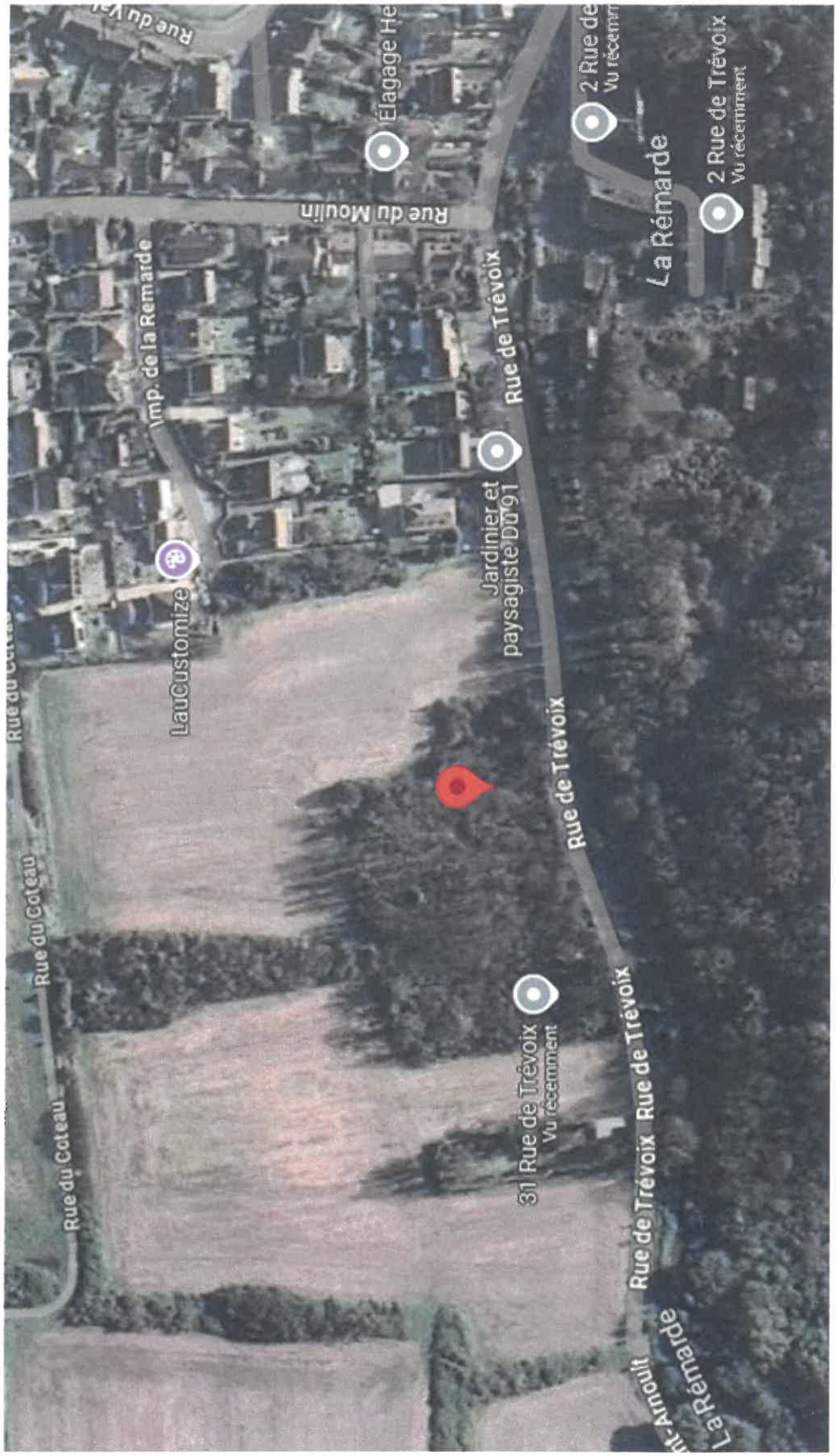

Vue à droite

Vue à gauche

La parcelle AL 86 correspond à une bordure de terre située devant la parcelle AL 36 le long de la rue de Trévoix.

La parcelle AL 81 correspondent au trottoir situé au droit des N°13, 11 bis, 11 et 9 bis de la rue de Trévoix.

La parcelle AL 80 correspondent au trottoir situé au droit du N°9 de la rue de Trévoix.

6. Parcelles AL 77 – AL 79

La parcelle AL 77 correspond au trottoir situé au droit du N°38 rue du Coteau, rue parallèle à la rue de Trévoix.

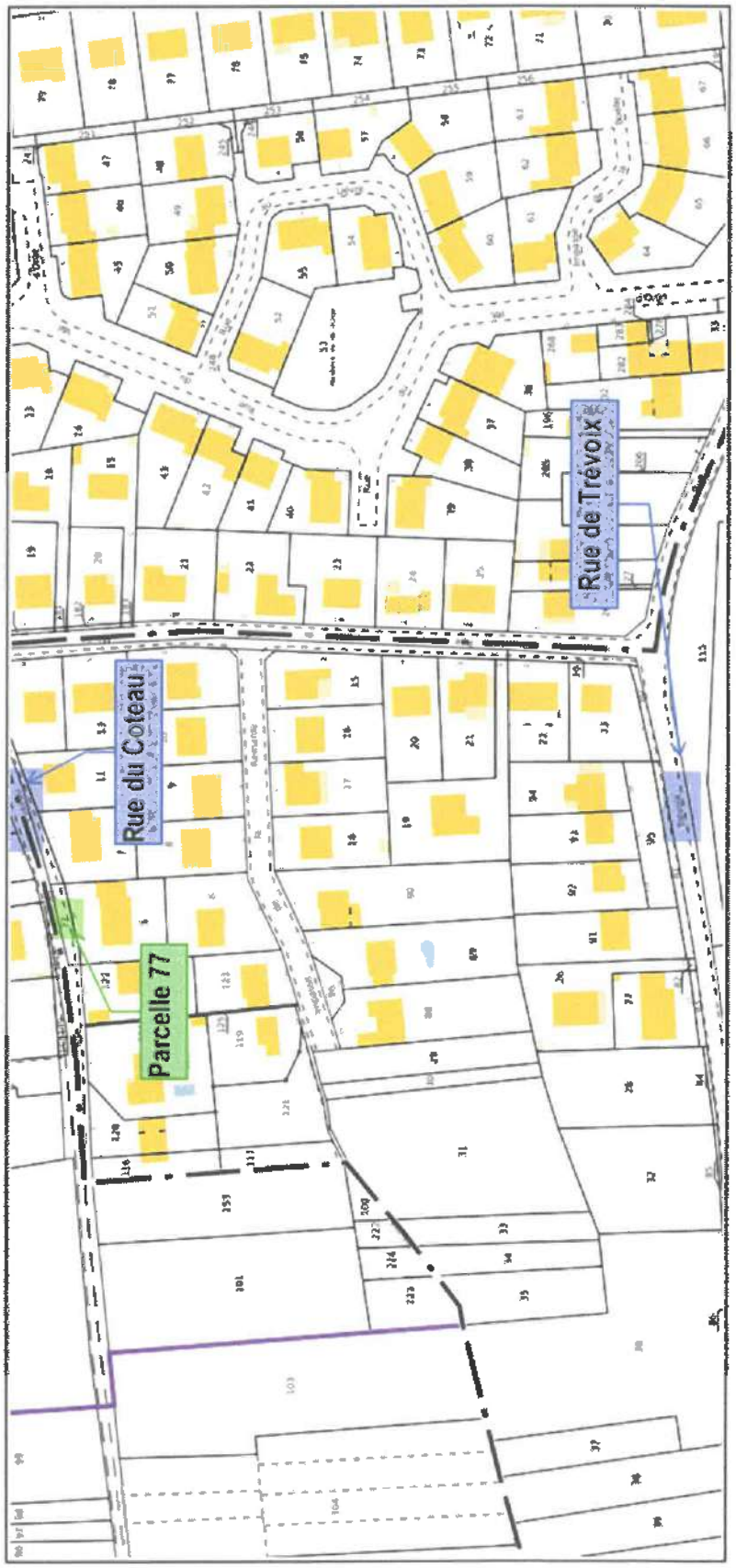

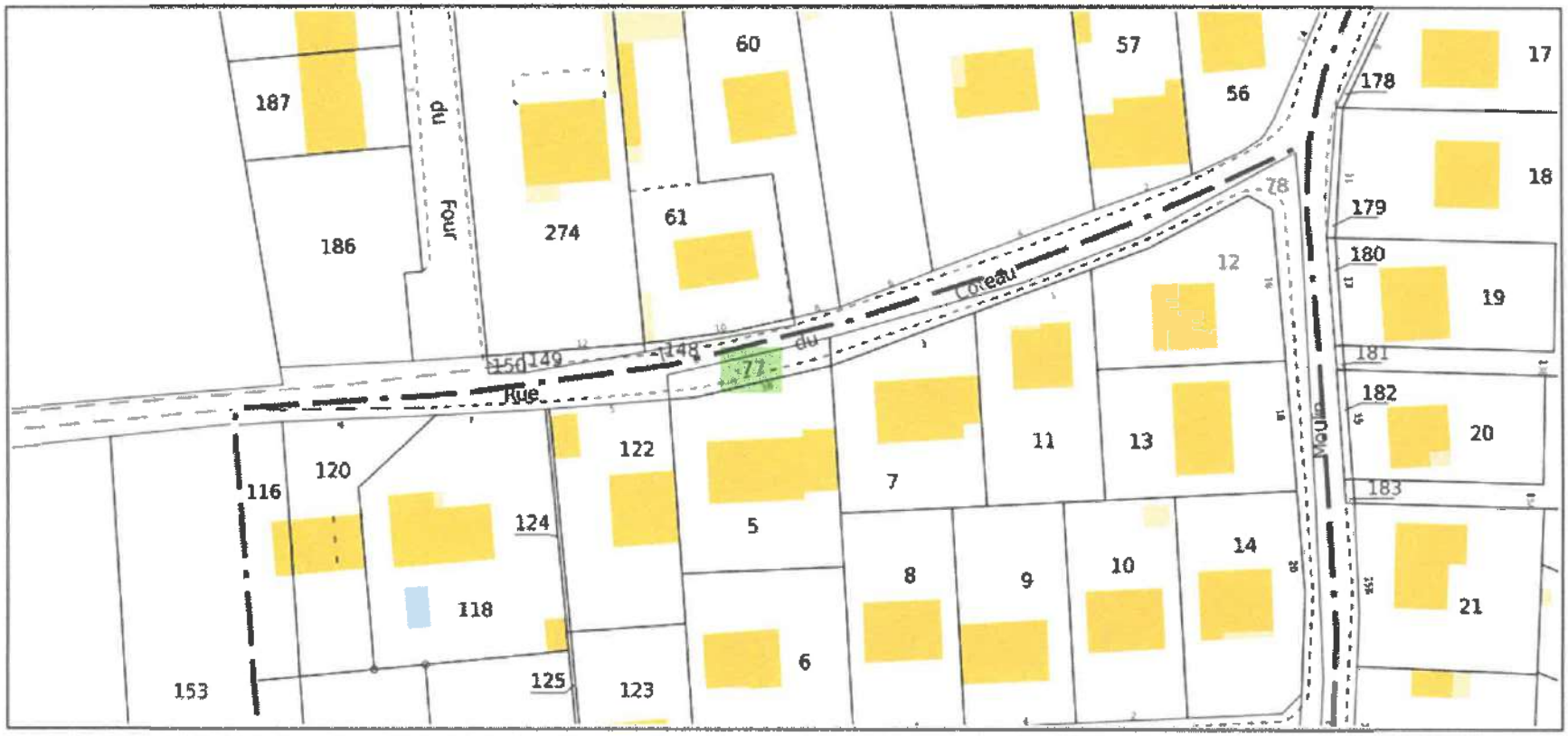
17
18
19
20
21
178
179
180
181
182
183
56
57
12
78
Moulin
13
11
14
10
9
8
7
60
61
5
6
122
123
77
Coteau
du
Rue
274
124
125
118
116
120
149
148
150
153
186
187
Four
du

La parcelle AL 79 correspond au trottoir situé au niveau du N° 30 rue du Moulin, rue perpendiculaire à la rue de Trévoix


92
93
94
95
22
23
79
80
81
115
Trévoix
26
27
28
29
30
205
206
Rue
28
30
21
11B
11
9B
9
7B
7
5B
5

7. Parcelle 70 (lots N°2, N°4, N°6, N°7, N°8, N° 10 et N°12)

Elle correspond à 12 places de parking situés devant l'immeuble de la parcelle 69.

Ces emplacements font partie de la copropriété du 2 rue de Trévoix.

Les lots de copropriété appartenant à la SA MOULIN D'OLAINVILLE sont les lots N°2, N°4, N°6, N°7, N°8, N° 10 et N°12 tel qu'indiqué dans l'ordonnance.

Le règlement de copropriété ne faisant mention d'aucune numérotation, il est impossible de localiser les places correspondant aux lots.
Le syndic de copropriété est l'agence BEURDELEY - 43 chemin de l'Ecu 91290 LA NORVILLE


10
Rue
Trévaix
81
82
17
19
11
115
75
74
114
113
70

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent procès-verbal de Description a été rédigé sur 90 pages.

Manon LONGUEVILLE

Commissaire de justice

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Commune d'EGLY

CD JUSTITIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Éric MARTINEZ
Manon LONGUEVILLE

Commissaires de Justice Associés

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

68 Rue Pierre Brossolette
91330 YERRES
Tél : 01.69.49.65.49
constat@cd-justitia.fr

CD JUSTITIA
COMMISSAIRES DE JUSTICE

SAS CD JUSTITIA
E.MARTINEZ
M.LONGUEVILLE
Commissaires de Justice Associés
68 rue Pierre BROSSOLETTE
91330 YERRES
Tél : 01.69.49.65.49
Fax : 01.69.49.65.40
contact@cd-justitia.fr
www.cd-justitia.fr

Compte bancaire
IBAN : FR76 3006 4018 2100 0107 8713 472
BIC ADRESSE SWIFT : BNPAERPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE
EXPEDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT R444-3	221.36
TRANSPORT	9.40
VAC A444-24	526,05
HT	756,81
TVA 20,00 %	151,.36
TTC	908,17

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE SIX JUIN

A LA REQUETE DE :

Maître Christophe ANCEL, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES 91000 domicilié 9, Boulevard de l'Europe – immeuble « Delta » 91050 EVRY CEDEX, agissant en qualité de liquidateur judiciaire de SA

Ayant pour avocat Maitre Priscillia MIORINI membre de la SELAS AVOCATS ASSOCIES MIORINI, avocat au barreau de l'ESSONNE domiciliée résidence Le Féray - 4, rue Feray BP 16 91101 CORBEIL ESSONNES CEDEX,

J'ai, Manon LONGUEVILLE, Commissaire de Justice associée auprès de la SAS CD JUSTITIA, en résidence à YERRES (Essonne), 68 rue Pierre Brossolette, soussignée,

AGISSANT EN VERTU

D'une ordonnance sur requête rendue par le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la SA près le Tribunal de Commerce d'EVRY-COURCOURONNES en date du 3 mars 2025.

Des dispositions des articles R 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Me suis transportée ce jour sur la commune d'EGLY (91520) lieudit « La Petit Ile », « Les Petits Prés » et « Les Grandes Communes » à l'effet de dresser le Procès-Verbal descriptif du dit bien immobilier ci-après désigné et appartenant à:

SA

Dont le requérant se propose de poursuivre la vente judiciaire.

Les opérations de description ont débuté à 8h00 pour se terminer à 12h05.

Présentation des biens et droits immobiliers

2/ Sur la commune d'ÉGLY (91520) :
Les Petits Prés, les Belles Vaches, le Chemin Vert, la Marette ou la Petite Ile cadastrés AD 4 – AD 11 – B 644 – B 645 – B 650 – B 662 – B 663 – B 664 – B 780 – B 794 – B 795 – B 2012

SOMMAIRE

1. Parcelles B 644 – B 645 – B 650 – B 663 – B 664 – B 2012
2. Parcelles AD 4 – AD 11 – Lieudit La Petite Ile
3. Parcelles B 780 – B 794 – B 795 – Lieudit Les Grandes Communes

1. Parcelles B 644 – B 645 – B 650 – B 662- B 663 – B 664 – B 2012 - Lieudit les Petits Près

Il s'agit de parcelles boisées située prés de l'étang LA GRANDE ILE.

On peut y accéder depuis l'impasse des Prés qui longe la voie de chemin de fer.

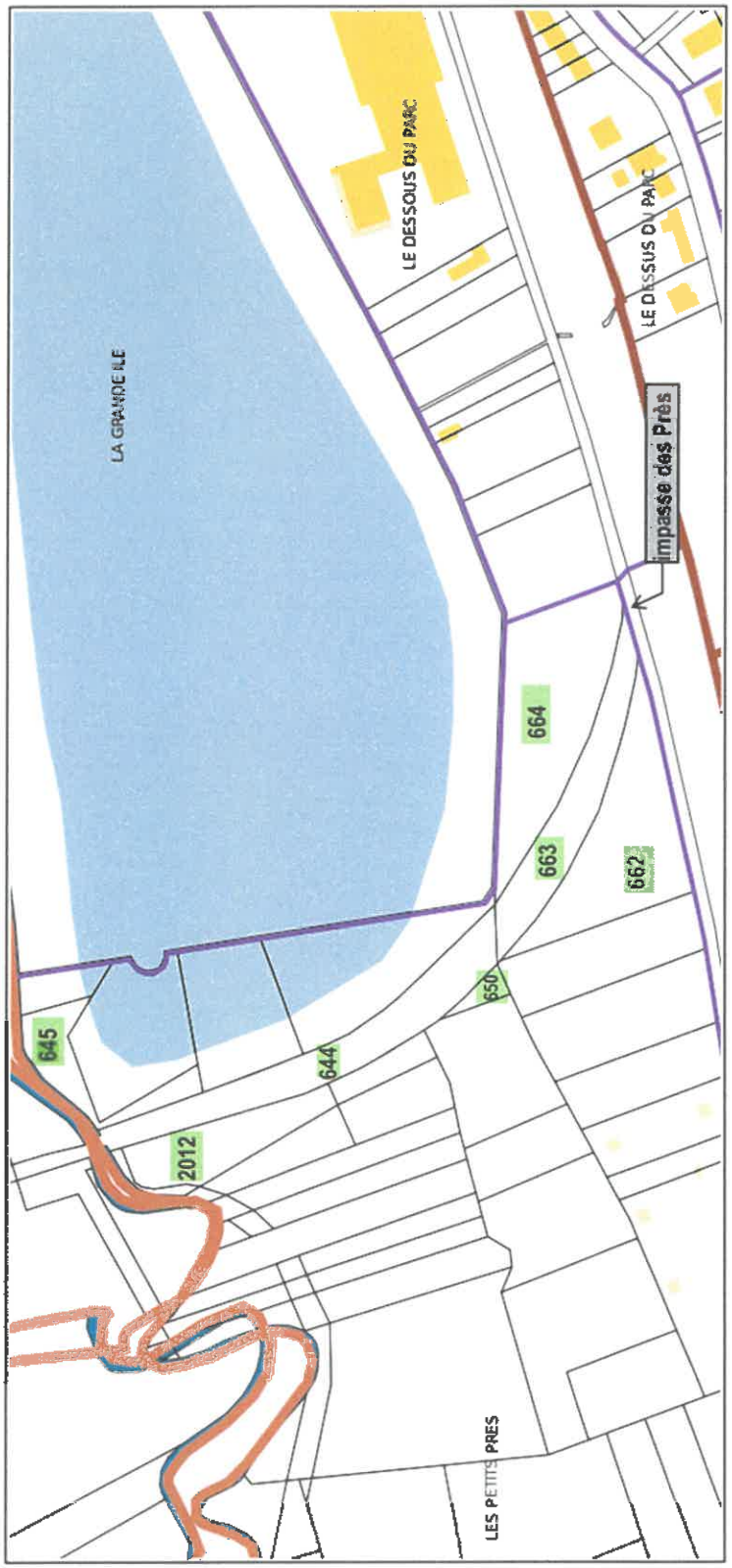

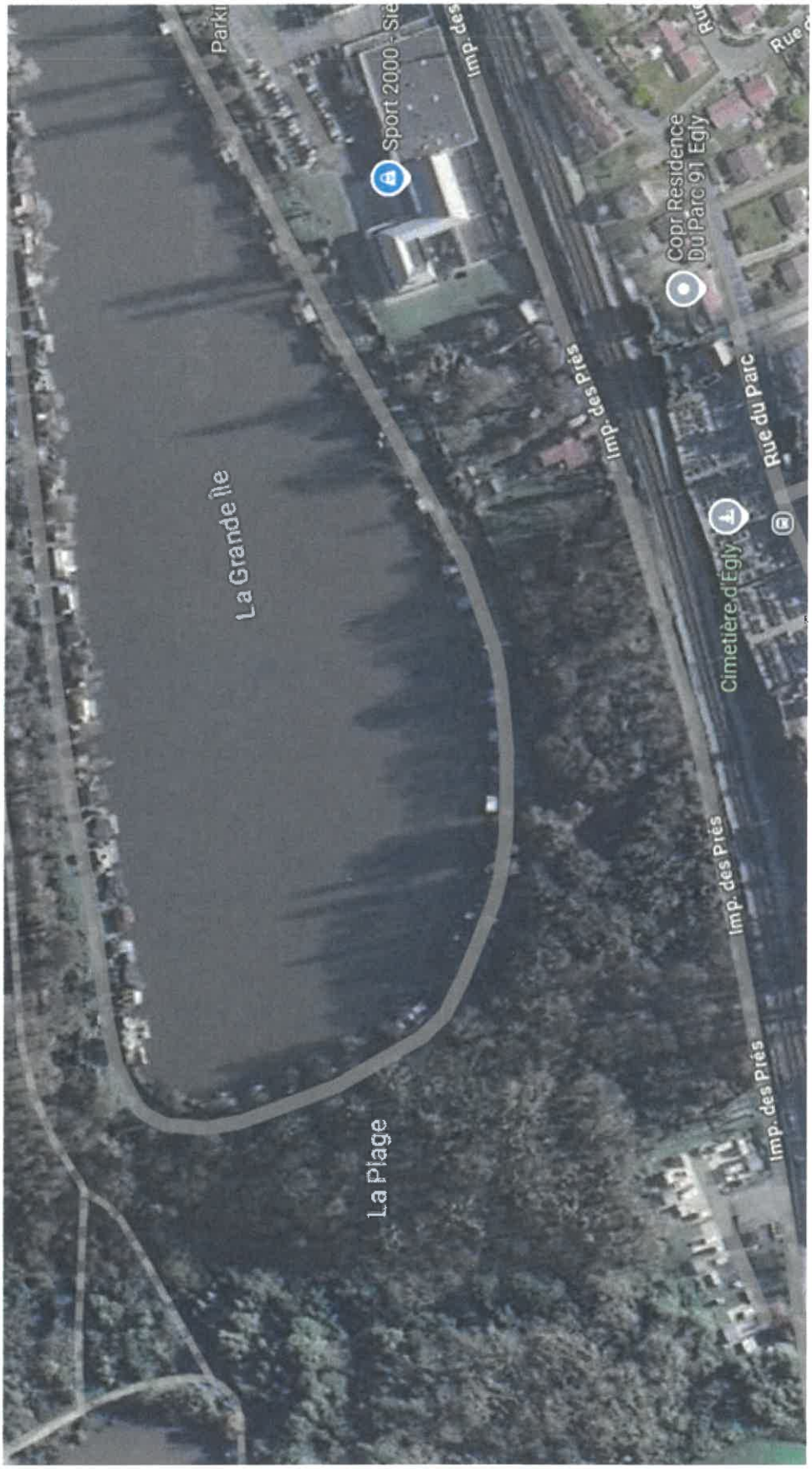
La Grande Île
La Plage
Sport 2000 - Sie
Imp. des Prés
Imp. des Prés
Imp. des Prés
Imp. des Prés
Cimetière d'Egly
Rue du Parc
Copr Residence
Du Parc 91 Egly

Photos prises depuis l'impasse des Près.

2. Parcelles AD 4 – AD 11 – Lieudit La Petite Ile

Il s'agit de deux terrains boisés situés au niveau des N° 10, 12 et 14 rue d'Ollainville.

Ils se situent entre l'Orge et le N°16 rue d'Olainville.

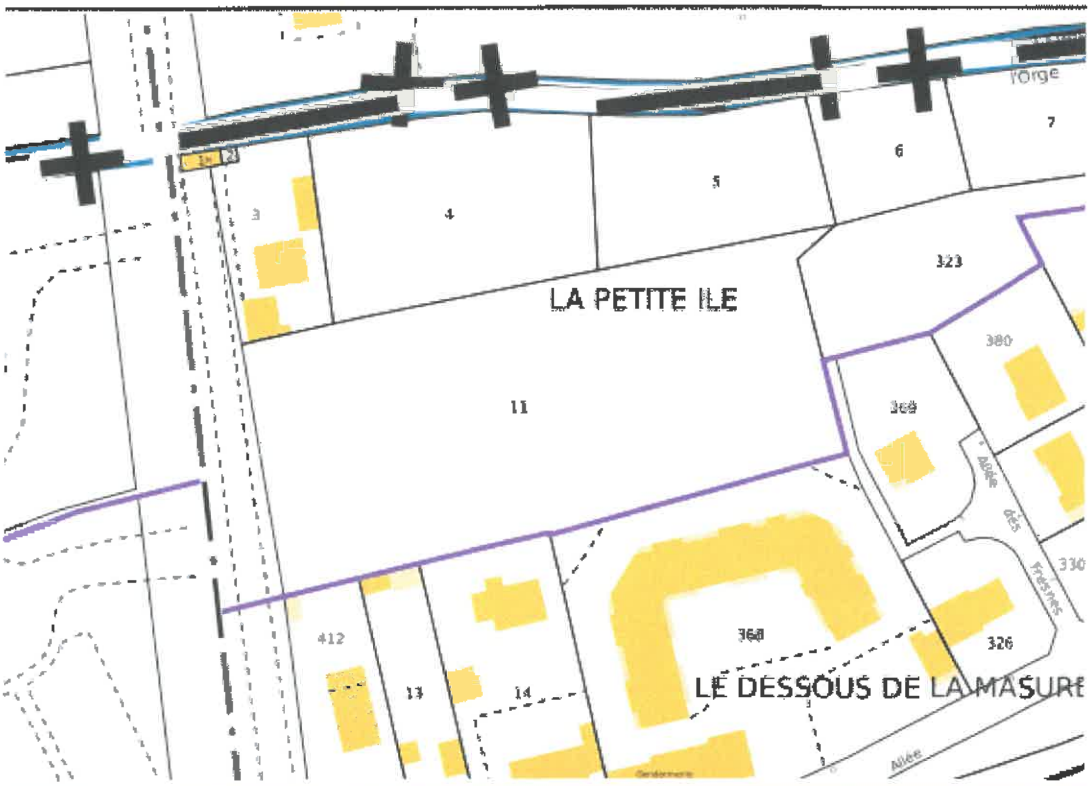

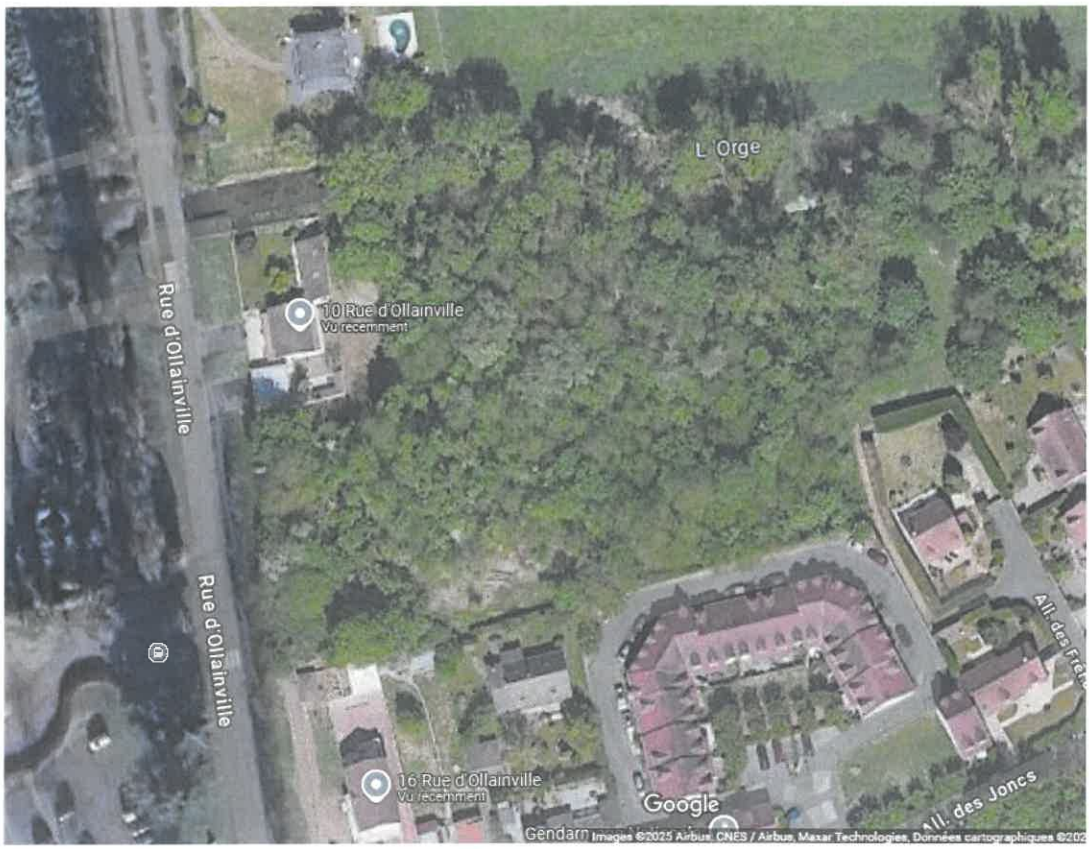

3. Parcelles B 780 – B 794 – B 795 – Lieudit Les Grandes Communes

Les parcelles sont fondues dans une large surface boisée.

Les parcelles B794 et B795 se situent entre la voie de chemin de fer et le bassin de Trevoix.

La parcelle B780 est positionnée entre le cours d'eau la Grande Boëlle et L'Orge.

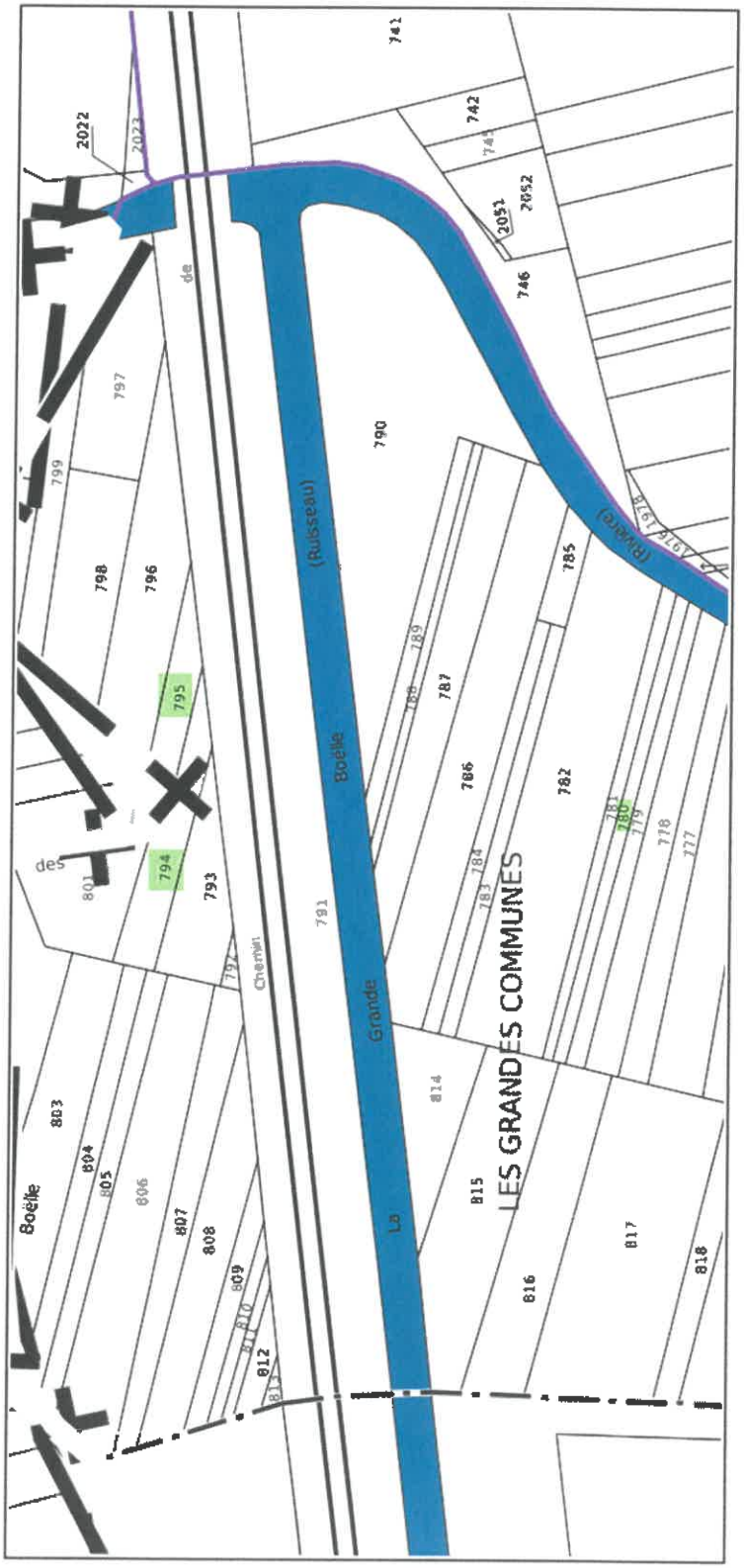

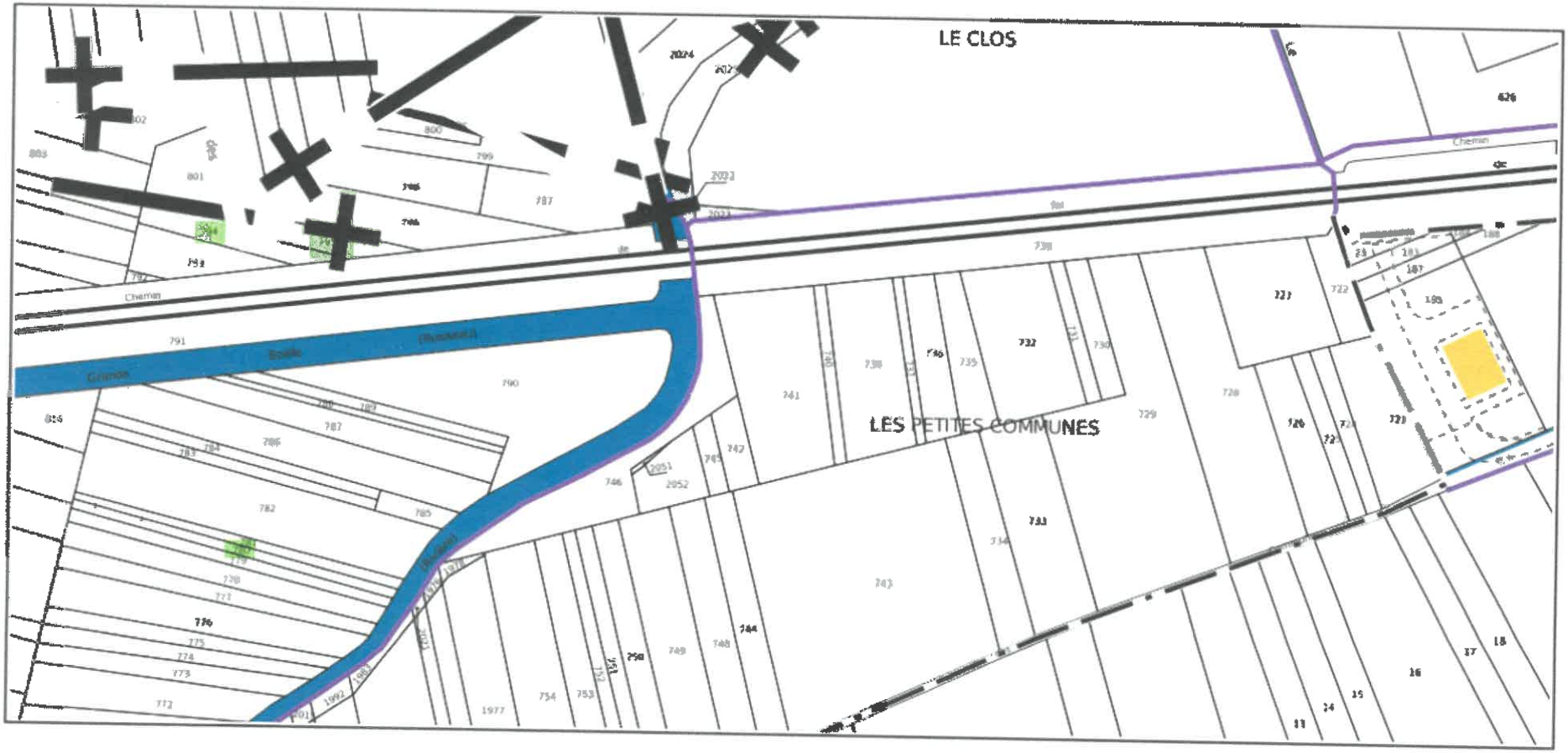
LE CLOS
LES PETITES COMMUNES
Chemin
Chemin
Grande
Boille
(Ruisseau)
(Ruisseau)


Imp. des Prés
La Vidange
L'Oiye
L'Oiye
La Grande Boélle

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent procès-verbal de Description a été rédigé sur 13 pages.

Manon LONGUEVILLE

Commissaire de justice